

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 DECEMBRE 2009

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire, avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, indique qu'il a reçu une lettre ouverte au Conseil Municipal de GAP.

Il donne la parole au Collectif Copenhague.

La porte-parole du Collectif précise qu'à Copenhague actuellement les représentants de 192 pays se rencontrent pour négocier les règles internationales qui devraient limiter les émissions de gaz à effet de serre et enrayer la dérive climatique actuelle. Plusieurs Gapençais et Hauts-Alpins ont manifesté leur vive préoccupation vis-à-vis de ce problème planétaire et ont exprimé le souhait que les gouvernements prennent les mesures nécessaires pour faire face à une dégradation climatique inquiétante.

Lors du dernier Conseil Municipal du 14 Novembre, a été votée à l'unanimité une motion sur l'urgence qu'il y a de prendre en compte le réchauffement climatique.

Au delà de ces grandes manifestations internationales très médiatisées, il faut reconnaître que rien ne changera sur le terrain si les citoyens et leurs représentants ne décident pas ensemble, chacun à leur niveau de responsabilité, de changer durablement leurs habitudes.

C'est pourquoi, par cette lettre ouverte, le Collectif veut diffuser le plus largement possible et interpeler l'assemblée pour que soit intégrée l'impérieuse nécessité de lutter contre le réchauffement climatique dans toutes les décisions à venir.

Concrètement, sur les 4 dossiers suivants, il demande au Conseil Municipal de GAP et à Monsieur le Maire :

- de modifier significativement le projet des patinoires municipales en diminuant la consommation énergétique de la patinoire couverte et en utilisant des revêtements synthétiques au lieu de la glace pour la patinoire extérieure,
- de favoriser les déplacements en vélo de préférence à l'automobile individuelle,
- de réaliser rapidement, au centre ville, une liaison entre les deux tronçons existants de piste cyclable,
- de cesser de réclamer une autoroute A 51, ruineuse pour les finances publiques, catastrophique pour l'environnement et les émissions de gaz à effet de serre,
- d'adopter une politique volontariste d'économie d'énergie, d'isolation et chauffage des bâtiments municipaux, éclairage et illuminations.

En France, des solutions techniques nécessaires existent pour faire face au défi du réchauffement climatique. Le Collectif demande que le Conseil Municipal de GAP agisse dans l'intérêt général des générations actuelles et futures.

Monsieur le Maire répond en indiquant que le phénomène médiatique qui accompagne le Sommet de Copenhague est sans précédent. Tous les médias du monde entier en font leur « une ». La publicité elle-même a investi le thème du sauvetage de la planète, et c'est ainsi que Mac Donald a acheté des pages entières de publicité pour rappeler à tous combien il contribuait à la lutte contre le réchauffement de la planète... sans parler de la récupération politique généralisée à laquelle on assiste aujourd'hui et à la surenchère en la matière.

Il y a plusieurs manières d'analyser ce phénomène médiatique.

La première est de s'en satisfaire, se dire que tout cela va dans le bon sens, qu'il ne faut pas faire la fine bouche par rapport aux intentions qui se cachent derrière une telle débauche d'affichage.

La seconde est au contraire de se dire que les sociétés vivent des emballements médiatiques complètement irrationnels et que cela est inquiétant voire dangereux. Que penser par exemple du récent Sommet International sur la Faim dans le Monde qui n'a vu la présence d'aucun Chef d'Etat.

Il y a une troisième manière d'analyser cet engouement médiatique. Elle consiste à reconnaître que le fondement de tout cela est solide, scientifiquement et socialement, mais qu'il faut y mettre des gardes-fous pour le protéger de tous les excès qui peuvent venir :

- soit des lois de l'économie (car il y a derrière la lutte contre le réchauffement climatique, une opportunité pour de nouveaux marchés mais aussi son corollaire, c'est-à-dire des emplois qui peuvent disparaître),
- soit des O.P.A. ou des surenchères à but politique.

C'est dans cette troisième manière d'analyser qu'aujourd'hui la Ville de GAP se situe.

Monsieur le Maire s'efforce donc de garder le cap de la raison.

Il a considéré comme raisonnable et utile de proposer au dernier Conseil du 14 novembre, une motion en faveur du Sommet de Copenhague. Il l'a fait parce que la motion qui était proposée était très bien rédigée, sans démagogie, relativement consensuelle autour d'un socle commun sur lequel il est effectivement possible d'être tous d'accord. Il a d'ailleurs constaté que cet engagement était partagé par le Conseil des Communes et Régions d'Europe, ce qui est un gage de rigueur et de sérieux.

Il n'a pas fait voter cette motion par simple volonté d'affichage en lançant un message planétaire, sans mettre en œuvre localement ces nouvelles orientations.

Il rappelle que la majorité municipale a été élue sur un programme très fortement orienté vers le développement durable et que la Ville est sur le point de finaliser un Agenda 21, que ce soit sur les nouveaux modes de déplacement, le développement des pistes cyclables, les économies d'énergies, la gestion raisonnée de l'espace dans le cadre du prochain PLU, etc...

Monsieur le Maire trouve que la déclaration qui est faite aujourd'hui aux élus du Conseil Municipal relève davantage de la récupération médiatique du phénomène Copenhague, à des fins politiques, que d'une contribution raisonnable, sérieuse et susceptible d'obtenir leur accord.

Par exemple : Qu'est ce que cela veut dire que de « cesser de réclamer une autoroute A51 ruineuse pour les finances publiques » ? Est-ce que le Conseil Municipal réclame tous les jours une autoroute A51 ? Une dépense a-t-elle été votée à ce sujet ? Est-ce de la compétence de la Commune ?

Quant à la question : une autoroute engagerait-elle les finances publiques ? Il croit savoir qu'en principe, une autoroute est de financement privé, du moins pour l'essentiel.

Autre exemple : « modifier significativement le projet des patinoires en diminuant la consommation énergétique de la patinoire couverte et en utilisant des revêtements synthétiques au lieu de la glace pour la patinoire extérieure ».

Qui peut prétendre que la Municipalité ne travaille pas actuellement sur un projet économe en énergie ? Quant à un revêtement synthétique pour la patinoire extérieure, il y aurait beaucoup à dire. C'est un produit fabriqué à base de pétrole, il nécessite d'être traité très régulièrement avec des produits nocifs pour l'environnement, demandant un affutage quotidien des patins. Un bilan écologique d'une telle option est loin d'être favorable.

Quant à « la politique volontariste d'économie d'énergies », Monsieur le Maire rappelle que, grâce aux investissements en matière de chauffage et d'isolation, il a été économisé en 2009 plus de 300 000 Euros sur la facture énergétique.

L'Union syndicale Solidaires 05 qui est présente à ce Conseil Municipal sollicite la parole.

Son représentant indique qu'ils ont exprimé plusieurs fois la nécessité d'avoir un local. Monsieur le Maire ne s'est toujours pas engagé sur une date et n'a pas répondu par écrit à leur courrier. Il ajoute qu'il existe aujourd'hui 14.000 m² d'immobilier non utilisés sur la Commune de GAP. Ils souhaiteraient être logés à la même enseigne que les autres organisations syndicales qui sont accueillies à la Bourse du Travail. Sans réponse, ils continueront de venir rappeler leur demande.

Il précise qu'il y a dans l'ordre du jour une demande de subvention pour une des organisations syndicales, certaines sont logées, d'autres sont logées et ont des subventions. Il s'inquiète de la différence d'application de traitement des organisations syndicales.

Avant les interventions des uns et des autres, Monsieur le Maire souhaite ouvrir la séance du Conseil Municipal en procédant à la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de nommer Mme Zoudiba EYRAUD-YAAGOUB.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR : 32
- ABSTENTIONS : 5 (MM ARCE-MENSO, EYRAUD, Mmes LANGE-MALLET, FEROTIN, et BOUHBOUH)

Monsieur le Maire donne la parole à M. EYRAUD qui revient sur la réponse apportée au Collectif Copenhague. Il partage également la possibilité qu'il faut garder le cap et la raison. Il faut reconnaître que le réchauffement climatique repose sur des fondements solides mais il n'est pas d'accord et pense qu'il ne s'agit pas de récupération politique et médiatique. L'intervention qui a été faite est très respectable et modérée. Copenhague est important mais le plus fondamental est de savoir ce qu'il va se passer par la suite. Les citoyens et les élus devront veiller à ce qu'il se fera et comment seront mises en œuvre les décisions de Copenhague. Les engagements des pays devront être respectés.

Il pense que la société de libre échange et de marché ne permet pas une maîtrise de la pollution. Il faut véritablement changer de société.

Pour ce qui est du Syndicat Solidaires 05, il estime que la Ville a besoin de toutes les organisations syndicales pour faire face à la crise sociale et aider les travailleurs qui sont en difficulté. Ils doivent avoir les moyens pour recevoir, dans de bonnes conditions, les salariés qui désirent rencontrer ce Syndicat et être défendus.

M. JAUSSAUD prend la parole. Il souhaite avoir un calendrier pour l'année prochaine qui respecte les dates des conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité que certains élus puissent aller au concert d'Alain SOUCHON, c'est la raison pour laquelle ce Conseil Municipal a été avancé d'un jour.

En ce qui concerne Solidaires 05, M. JAUSSAUD pense qu'il serait bon de sortir de cette polémique. Il est normal que ce Syndicat puisse avoir aussi des moyens de se réunir et de recevoir. Il souhaiterait qu'une solution soit trouvée assez rapidement afin d'éviter d'avoir une revendication légitime.

Monsieur le Maire propose ensuite une **Motion concernant la modernisation de la liaison ferroviaire des Alpes (Marseille-Briançon)**

Il indique que « dans le cadre du développement durable et dans l'esprit du Grenelle de l'Environnement, une priorité est désormais accordée au transport public ferroviaire, ce dont la Ville de Gap se félicite.

Comme le reconnaît la Délégation à l'Aménagement du Territoire, le département des Hautes-Alpes est, au regard de tous les moyens de communication, le plus enclavé de France. C'est la raison pour laquelle nos territoires ne sauraient accepter d'être, une nouvelle fois, dans leur histoire, tenus à l'écart des nouvelles priorités nationales ou régionales en matière de transport.

Si les contraintes géographiques et physiques rendent impossibles toute modernisation à coût raisonnable de la liaison ferroviaire entre Gap et Grenoble dans sa partie comprise entre Veynes et Grenoble, il n'en est pas de même pour Marseille-Briançon et la ligne des Alpes.

Celle-ci offre en effet un fort potentiel du fait de la perspective de son raccordement avec l'Italie au Nord par le tunnel sous le Montgenèvre, et au sud, avec la future LGV PARIS-MARSEILLE-NICE.

La Ville de Gap se félicite des travaux de remise à niveau dans la ligne Marseille-Aix-en-Provence-Briançon actuellement réalisés dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région 2007-2013. Mais il ne peut s'agir que d'une première étape si l'on veut véritablement faire du transport public ferroviaire, ainsi que du fret, une priorité pour désenclaver la Ville de Gap et les territoires des Alpes du sud.

A titre de comparaison, se met en œuvre aux limites de notre Région, à l'horizon 2014, ce que les Rhône-Alpins appellent la modernisation de l'axe ferroviaire du Sillon Alpin Sud entre Valence et Chambéry par Moirans, Grenoble et Montmélian. Ce projet financé à hauteur de 585 millions d'euros dans le cadre du contrat de Plan 2000-2006 et du Contrat de Projet Etat Région 2007-2013, consiste à renforcer et électrifier la ligne, à la raccorder à la LGV Paris Méditerranée en gare TGV de Valence, afin de permettre une desserte à grande vitesse entre le midi méditerranéen et les Alpes du Nord. Ainsi en 2014, les voyageurs mettront moins de temps pour aller de Marseille à Chambéry que pour aller de Marseille à Gap ou à Briançon.

C'est la raison pour laquelle il faut considérer que la ligne des Alpes, dans sa partie comprise entre Aix-en-Provence et Briançon, doit impérativement faire l'objet, à l'horizon 2020, d'une amélioration significative en terme de confort, de vitesse, de fréquence et de consommation d'énergie propre.

En conséquence, le Conseil Municipal de GAP sollicite Réseau Ferrée de France et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour que soit lancée, dans le prolongement de l'étude de la percée sous le Montgenèvre, une étude technique et financière portant sur l'amélioration de la vitesse commerciale de la ligne des Alpes, son électrification et son raccordement sur la future LGV Paris-Nice.

Il souhaite également l'inscription de ce projet de modernisation de la ligne des Alpes dans le Livre Vert des réseaux transeuropéens établi par la Commission Européenne en charge des transports ».

M. EYRAUD fait remarquer que ce texte a été reçu tardivement, le matin par courriel.

Si la philosophie générale du texte lui convient, à savoir la demande de désenclavement. Par contre, le troisième paragraphe lui pose problème. Cette formulation veut dire que l'on abandonne la liaison Veynes/Grenoble. Il faut absolument garder la correspondance de Grenoble. Certes la modernisation de la ligne Veynes-Grenoble sera plus délicate à organiser mais il ne faut pas fermer cette ligne.

Si ce 3^{ème} paragraphe est maintenu, il ne pourra pas voter cette motion en l'état.

Enfin, le paragraphe concernant « la ligne des Alpes dans sa partie comprise entre Aix-en-Provence et Briançon, qui doit faire l'objet d'une amélioration significative en terme de confort, de vitesse, de fréquence et de consommation d'énergie propre », il souhaiterait que soit précisé « pour l'offre voyageurs sur la globalité de la ligne et sur les relations travail/domicile du bassin gapençais ».

Monsieur le Maire indique que cet élément ne fait pas partie des priorités. Il n'est pas possible d'envisager une telle modification de la ligne dans la mesure où l'investissement est colossal et que l'on doit y renoncer provisoirement. Il n'est donc pas question d'accepter cette modification dans la mesure où l'on n'est pas à même de la tenir.

M. EYRAUD pense qu'il faut une ligne dont les rotations soient améliorées et qu'il y ait une utilisation de la globalité de la ligne. L'offre voyageurs ne doit pas être oubliée dans sa globalité ainsi que les liaisons travail/domicile.

Monsieur le Maire répond que tout cela est inclus dans le texte.

M. JAUSSAUD indique que la modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix et Briançon et au-delà ne peut pas être dissociée du tunnel sous le Montgenèvre et ne fait plus débat. C'est une nécessité pour le développement du département.

Il rejoint l'objection de M. EYRAUD sur la ligne Veynes/Grenoble. Ce paragraphe ne lui paraît pas souhaitable. On oppose une ligne à une autre et cela n'amène rien à la pertinence de la demande concernant la ligne des Alpes.

Concernant « la demande d'une étude technique et financière portant sur l'amélioration de la vitesse commerciale de la ligne des Alpes, son électrification et son raccordement sur la future LGV Paris/Nice », il précise que cette demande existe déjà. Il faudrait avoir un calendrier de modernisation de cette ligne et pas seulement une étude technique et financière. Il serait nécessaire que la Région et l'Etat s'engagent fortement. Il rappelle un point important. L'Etat a fait valoir ses projets structurants qui lui paraissent être de nature à être soutenus financièrement dans les 20 années qui viennent. Il est déçu que cette ligne n'en ait pas fait partie. La mobilisation aurait pu être plus forte.

Il était intervenu au Conseil Municipal pour indiquer que le département des Hautes-Alpes était oublié dans ce plan en matière de grands équipements de transport.

Après avoir entendu ces propos, Monsieur le Maire propose de modifier légèrement le 3^{ème} paragraphe en mettant à la place du mot « impossibles » le mot « difficiles ».

Motion adoptée à l'UNANIMITE.

Convention de réservation de logements entre l'Office Public de l'Habitat et la Ville de GAP "La Luysanne III"

Le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) prévoit la possibilité pour les organismes d'habitations à loyer modéré de conclure des conventions de réservation de logements avec des collectivités territoriales, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière (article L.441-1 du C.C.H).

Dans le cadre de ces conventions, les collectivités peuvent proposer à un organisme d'HLM des candidats à l'attribution de logements pour lesquels elles bénéficient de réservations. Ces logements sont ensuite affectés par la Commission d'attribution des logements de l'Office d'HLM.

Selon les dispositions de l'article R.441-5 du C.C.H., la convention doit indiquer le délai dans lequel la collectivité doit proposer des candidats à l'organisme ainsi que les modalités d'affectation des logements à défaut de proposition au terme de ce délai. Une fois signée, la convention est ensuite communiquée au Préfet du département de l'implantation des logements réservés.

Par une délibération du 26 Septembre 2008, la Ville de GAP a accordé sa garantie à l'OPH 05 pour le remboursement d'un emprunt contracté par cet organisme dans le cadre du financement de l'opération de construction de 27 logements à « La Luysanne III » à GAP.

En contrepartie de cette garantie financière, l'OPH 05 a réservé à la Ville de Gap deux logements dans cette résidence. La convention définit les modalités de cette réservation.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, réunie en séance du 1^{er} Décembre 2009 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements pour l'opération « La Luysanne III » à GAP.

M. EYRAUD fait remarquer qu'il y a une différence entre la délibération et la convention concernant le nombre de logements réservés.

Après vérification, la délibération sera modifiée, il s'agit d'un logement, comme l'indique effectivement la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE étant précisé que M le Maire et M. EYRAUD ne prennent pas part au vote.

Convention de réservation de logements entre l'Office Public de l'Habitat et la Ville de GAP "Le Plan du Chatelard"-1ère tranche

Le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) prévoit la possibilité pour les organismes d'habitations à loyer modéré de conclure des conventions de réservation de logements avec des collectivités territoriales, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière (article L.441-1 du C.C.H.).

Dans le cadre de ces conventions, les collectivités peuvent proposer à un organisme d'HLM des candidats à l'attribution de logements pour lesquels elles bénéficient de réservations. Ces logements sont ensuite affectés par la commission d'attribution des logements de l'Office d'HLM.

Selon les dispositions de l'article R.441-5 du C.C.H., la convention doit indiquer le délai dans lequel la collectivité doit proposer des candidats à l'organisme ainsi que les modalités d'affectation des logements à défaut de proposition au terme de ce délai. Une fois signée, la convention est ensuite communiquée au Préfet du département de l'implantation des logements réservés.

Par une délibération du 26 Septembre 2008, la Ville de Gap a accordé sa garantie à l'OPH 05 pour le remboursement d'un emprunt contracté par cet organisme dans le cadre du financement de l'opération de construction de 80 logements au « Plan du Chatelard » (Terrain Aye) à Gap.

En contrepartie de cette garantie financière, l'OPH 05 a réservé à la Ville de Gap deux logements dans cette résidence. La convention définit les modalités de cette réservation.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, réunie le 1^{er} Décembre 2009 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements pour l'opération « Le Plan du Chatelard » - 1^{ère} tranche - à GAP.

M. EYRAUD fait remarquer qu'il y a une différence entre la délibération et la convention concernant le nombre de logements réservés.

Après vérification, la délibération sera modifiée, il s'agit d'un logement, comme l'indique effectivement la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE étant précisé que M le Maire et M. EYRAUD ne prennent pas part au vote.

Budget Primitif 2010 : Budget Général et Budgets Annexes

Monsieur le Maire indique que le budget d'une Ville obéit aux différents temps du mandat municipal. Le premier temps correspond à la traduction budgétaire des nouvelles orientations et des ajustements nécessaires, tandis que se préparent les grands dossiers du mandat.

Le deuxième temps, qui arrive généralement à mi-mandat, est celui de la réalisation.

Les deux précédents budgets qui ont été votés n'échappaient pas à cette règle.

Le Budget Primitif 2008 avait été qualifié de « Budget de transition », celui de 2009 de « Budget qui augurait bien de l'avenir », car il redonnait à la Ville de nouvelles marges de manoeuvre en matière d'investissement, grâce à un effort significatif de maîtrise des dépenses de fonctionnement et à la stabilisation de la dette.

Il pense qu'il n'est pas possible pour un Maire d'être totalement satisfait au moment où il présente son budget car celui-ci dépend d'éléments extérieurs qui échappent à ses propres décisions, tels que :

- la conjoncture économique qui agit sur les recettes fiscales,
- les décisions de l'Etat concernant certaines dotations,
- les réformes fiscales,
- l'inertie des dépenses obligatoires qui donne l'impression que le pilotage budgétaire ressemble parfois au pilotage d'un paquebot lancé en pleine mer.

Monsieur le Maire juge ce budget de « presque » très bon budget.

C'est donc ce « presque » qui l'empêche aujourd'hui d'être totalement satisfait. Il en donne l'explication suivante.

En fait, c'est dans son esprit un budget partiel et incomplet.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Gap vote traditionnellement son budget primitif en Décembre, la plupart des Communes votent leur budget primitif en Mars car les avantages sont nombreux. C'est à cette date que l'administration a transmis l'évolution des bases fiscales de la Commune, que l'Etat a fait connaître le montant de ses dotations, en particulier la D.S.U.

C'est également en Mars que l'on évalue le plus finement possible le résultat du Compte Administratif de l'exercice précédent et que l'on peut réaffecter l'exercice précédent dans le budget de l'année en cours.

En votant le Budget Primitif en Décembre, la Ville de GAP se doit d'être prudente sur les recettes espérées, tout en se privant d'inscrire le résultat du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire affirme que l'on votera en Juin prochain un bon voire un très bon Compte Administratif.

C'est donc la raison pour laquelle il considère que le budget voté aujourd'hui, est un budget encore incomplet. Ce ne sera qu'en Juin lorsque sera voté le budget supplémentaire, que l'on disposera du vrai budget 2010.

Il indique que c'est la dernière fois que l'on vote le budget primitif en Décembre. Le prochain BP sera donc voté en Mars 2011, comme la plupart des autres collectivités.

Avant de présenter le budget, Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques du budget de la Ville de Gap et de sa situation financière.

- La première, la Ville de Gap n'est pas une ville riche. Son potentiel fiscal est inférieur de 30 % à la moyenne des villes moyennes.
- La deuxième, la ville de Gap est une des rares villes en France de plus de 10 000 habitants à ne pas appartenir à un groupement intercommunal. Elle assume donc seule le financement d'un certain nombre d'infrastructures dont la vocation dépasse largement les limites communales.

Il est favorable à l'intercommunalité. Elle est nécessaire, mais l'intercommunalité ne sera pas la solution miracle qui démultipliera les recettes fiscales. La communauté d'agglomération sur laquelle il travaille ne fera guère plus de 50 000 habitants, dont Gap avec 40 000. Il n'est pas question de se servir de l'intercommunalité pour augmenter les impôts. La priorité sera travailler ensemble et mutualiser les moyens.

- La troisième caractéristique, la Ville de Gap gère en direct un grand nombre de services publics.

Il ajoute que la Ville n'est pas surendettée, ce qui ne veut pas dire qu'il n'est pas nécessaire pour la Ville de se redonner des marges de manœuvre afin d'augmenter sa capacité à investir durant les prochaines années et de réaliser son programme d'investissements sans augmenter son endettement. C'est ce qui a été fait en 2009, les résultats en témoignent avec l'exercice qui se termine. Il avait été prévu d'emprunter 5,8 millions d'euros au budget 2009, 5 millions seulement seront mobilisés. En 2008, la collectivité avait dû emprunter 10 millions d'euros.

Il rappelle enfin les orientations budgétaires qui ont été présentées le mois dernier et qui étaient au nombre de 5 :

- la poursuite de l'effort d'équipement de la Ville, c'est-à-dire disposer d'une capacité d'investissement pluriannuelle,
- la stabilisation de la dette,
- se donner de nouvelles marges de manœuvre en poursuivant l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- maintenir un haut niveau de services à la population,
- une progression fiscale très modérée, c'est-à-dire comprise entre +1.5 et +3 %.

Monsieur le Maire revient sur l'orientation n°1, c'est-à-dire la poursuite de l'effort d'équipement de la Ville et en conséquence, le renforcement de sa capacité d'investissement.

Il entend que la Ville est déjà bien équipée, que plutôt que d'investir encore on ferait mieux de faire une pose, d'améliorer les services à la population, d'embaucher par exemple. Ce n'est pas la vision qu'il a de la gestion d'une ville. Une ville qui cesse de se transformer, de s'adapter au monde qui change, c'est une ville qui s'endort et décline.

La Ville de Gap a su, ces dernières années, changer, se transformer, se développer, et a su prendre, lorsqu'il le fallait, des décisions importantes, par exemple :

- en créant la zone piétonne,
- en rendant obligatoire la réfection des façades,
- en créant le parking souterrain de Verdun,
- en construisant le Théâtre La Passerelle,
- en créant le Golf de Gap-Bayard,
- en accueillant le Pôle Universitaire,
- en créant Micropolis,
- et tout récemment, en construisant le Quattro.

Poursuivre l'équipement de la Ville, c'est renforcer son rayonnement, son attractivité, favoriser son développement et donc créer des emplois.

Le monde change et il faut maintenant prendre en compte la nouvelle donne du développement durable. Il existe un programme ambitieux qui comprend des investissements conséquents qui sont à réaliser sans « à-coup » fiscal.

Le programme pluriannuel d'investissement avec le Conseil Général a été finalisé dans le cadre des projets structurants. Celui-ci nécessite un « calage » avec d'autres financeurs. Il reste à connaître de la part de l'Etat le calendrier des travaux de la rocade.

Pour la rocade, ce projet n'est pas de compétence municipale, bien que la ville y participe financièrement, mais c'est un projet qui est considéré comme étant une toute première priorité.

C'est un projet qu'attendent les Gapençais depuis plus de trente ans, il s'agit d'un vrai projet structurant qui va améliorer la circulation et favoriser le développement de la ville.

Le développement durable est également le « fil rouge » du programme de la Municipalité. C'est ainsi que doit être réalisée l'intégralité de la piste cyclable entre Micropolis et Tokoro, ainsi que l'amélioration de la vitesse des bus sur ce même axe.

L'aménagement du cheminement piétonnier des berges de la Luye va démarrer.

Un grand parking de périphérie du centre ville sera réalisé, qui correspond aussi à l'objectif de libérer l'hyper centre de la voiture.

La Place de la République, la Rue Tresbaudon et le Square Henri Dunant seront aménagés.

Le stade de glace, très attendu dans le respect de l'environnement et du développement durable, sera réalisé.

Maintenir un équipement sportif au plus près du centre ville est une très bonne chose par rapport aux déplacements doux. On peut constater que la piscine de la République connaît actuellement un véritable engouement (fréquentation + 56 %), alors qu'il n'y a pas si longtemps que cela, certains s'interrogeaient sur son éventuelle fermeture.

Il rappelle également que toute la partie Est de la Ville, dont cet équipement fait partie, va, dans les prochaines années, connaître un vrai renouveau et un vrai dynamisme avec le projet d'ensemble d'aménagement du Quartier de la Gare.

Le stade nautique sera rénové, avec comme priorité les économies d'énergies et le confort des utilisateurs et du personnel.

En matière économique, la nouvelle zone d'activité de Lachaup doit être mise en œuvre, ainsi que l'extension de celle des Eyssagnières et le renforcement de la zone sud.

Enfin, sera réalisé, en partenariat avec le Conseil Général, le premier « éco-quartier » des Hautes-Alpes.

Tels sont les principaux projets sur lesquels la Ville de GAP travaille actuellement.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales caractéristiques de ce budget primitif 2010.

Le Budget Primitif 2010 présente une section de fonctionnement à 54 059 636 € et une section d'investissement de 12 527 300 € soit un budget global de 66 586 936 €. Pour mémoire, le budget 2009 s'élevait à 67 437 560 € avec la répartition suivante, en fonctionnement 52 659 980 € et en investissement 14 777 580 €.

Pour la section de fonctionnement : L'objectif principal, lors de l'élaboration du budget primitif, a été de conserver une marge d'autofinancement suffisante pour couvrir une partie du capital de la dette et financer une partie des investissements.

En dépenses, les grandes orientations sont les suivantes :

Les Charges de Fonctionnement général s'élèvent à 10 441 221 €.

Une réduction de 10 % par rapport au BP 2009 a été demandée aux différents services, avec une analyse au cas par cas.

Ce chapitre regroupe les dépenses de fonctionnement de la collectivité. Cette année, une seule dépense exceptionnelle est à signaler : le Tour de France qui a fait l'objet d'une inscription à hauteur de 250 000 € et pour lequel une aide financière est espérée à hauteur de 50 %.

Les Charges de personnel s'élèvent à 23 571 158 €.

Poursuite de la politique de maîtrise des dépenses de personnel dans le cadre de l'augmentation normale liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Les Charges de gestion courante s'élèvent à 11 382 257 €.

Les subventions aux associations et établissements publics qui représentent la partie la plus importante de ce chapitre n'augmentent pas dans leur grande majorité par rapport à 2009.

La subvention du CCAS, qui marque la politique de solidarité de la Ville, progresse quant à elle de 221 446 € (+ 4,90 %).

Ce chapitre comprend aussi les subventions vers les budgets annexes qui restent identiques à 2009, sauf pour les transports urbains dont la subvention passe de 700 000 € à 969 682 €.

Les recettes ont été établies de la façon suivante :

Produits des services : 3 399 850 €.

Une augmentation annuelle d'environ 2 % a été prise en compte, sauf pour la redevance assainissement pour laquelle l'augmentation s'élève à 3,11 % et pour les parkings qui augmenteront de 3 %.

Impôts et taxes : 34 181 324 €.

Les bases ont été établies avec une augmentation prévisionnelle de 3 % qui repose à la fois sur le dynamisme de la Commune et la revalorisation des bases votées par la Loi de Finances (1,2 %).

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux des impôts ménagers de + 2 %. Cette augmentation est conforme à ce qui avait été proposé lors du débat d'orientation budgétaire, c'est-à-dire dans une fourchette se situant entre + 1,5 % et + 3 %. Elle est également conforme à ce qui a toujours été sa ligne de conduite en matière de fiscalité, à savoir une politique de progression légère mais régulière contre une politique d'à-coup.

Le produit attendu augmentera de 1 825 734 € par rapport à 2009.

En matière de Taxe Professionnelle, une augmentation similaire à 2009 a été prévue (+ 270 000.00 €).

A ce jour, de nouvelles informations sont parvenues pour l'exercice 2010 (lors de l'élaboration du budget, la réforme était prévue pour 2011). La compensation pour les collectivités territoriales s'opérera pour 98,8 % sous forme de transferts fiscaux, les 1,2 % manquants proviendront des dotations de l'Etat. Ainsi, en 2010, les collectivités territoriales recevront une « compensation relais » de TP, cette compensation sera au moins équivalente au produit perçu en 2009.

Pour information, les produits attendus pour chaque taxe en 2009 s'élevaient à :

- Taxe d'Habitation : 5 379 346 €
- Taxe Foncier Bâti : 14 509 382 €
- Taxe Foncier non Bâti : 213 026 €
- Taxe Professionnelle : 6 744 167 €
- Taxe Enlèvement Ordures Ménagères : 3 680 780 €

Dotations et Participations : 15 059 643 €.

La Dotation Forfaitaire, ex DGF, est prévue à l'identique par rapport à 2009 soit 11 006 800 € (les dernières informations laissent penser que les dotations augmenteraient de l'ordre de 0,6 %).

La Dotation de Solidarité Urbaine est prévue à minima, soit 500 000 €. Sans information officielle, il est tenu compte du risque que la Ville de Gap sorte du processus dès 2010, comme le prévoit la loi du 26 mars 1996.

En ce qui concerne les allocations compensatrices, aucune augmentation n'est prévue, soit 935 000 €.

La section de fonctionnement présente une marge d'autofinancement de 2 800 000 €. En 2009, cette épargne brute s'élevait à 3 102 000 €, mais il faut prendre en compte pour 2010 la diminution de 500 000 € de recettes de fonctionnement par le biais de la DSU.

Pour la Section d'Investissement, la priorité pour stabiliser la dette conduit à ne pas emprunter, en 2010, davantage que le remboursement en capital, soit 6 100 000 €.

Le montant des dépenses d'investissement s'élèvera à 12 527 300 €uros, c'est-à-dire un montant inférieur à celui du BP 2009, pouvant sembler paradoxal par rapport à l'objectif en matière d'investissement.

N'ont pas été inscrites les dépenses, ni les recettes correspondantes à la première tranche de travaux du stade de glace, qui devraient se monter à 2,6 millions d'euros.

L'ouverture des plis de consultation pour l'opérateur sera réalisée en janvier permettant de connaître le montant exact du projet. D'autre part, n'a pas encore été définitivement arrêté le plan de financement, notamment au niveau des subventions espérées. Les crédits d'investissement du stade de glace seront donc inscrits lors de la décision modificative n°1, ainsi que les recettes attendues.

C'est la raison pour laquelle également seront inscrits au BP que 4.4 millions d'euros au lieu de 6,1 millions qui correspond à la capacité maximum d'emprunt si l'on veut stabiliser la dette.

Les autres recettes d'investissement sont les suivantes :

- le FCTVA pour 1 800 000 €
 - la TLE pour 300 000 €
 - les subventions pour 1 207 300 €
- Le virement de la section de fonctionnement est de 2 800 000 €

Monsieur le Maire annonce les principales réalisations qui démarreront ou verront le jour en 2010, en dehors des dépenses régulières d'entretien des bâtiments, de voiries, d'acquisitions de matériels, d'acquisitions foncières, etc...

- la construction du Crématorium
- le début des travaux du nouveau stade de glace
- la création de jardins familiaux à Mauzan et à la Justice
- l'étude du projet de réalisation d'un nouveau parc d'agrément arboré dans la partie sud de la ville (communément appelé « Pépinière Sud »)
- le prolongement de la piste cyclable entre la rue des Boutons d'Or et la rue Roger Sabatier
- la construction de la Maison de Quartier de Charance
- l'extension de l'école de Charance
- l'aménagement des vestiaires du Stade de Provence
- la réalisation de la première tranche de l'aire des gens du voyage
- l'aménagement du Square du Rochasson
- la réalisation d'une aire de jeux à la Pépinière et un projet d'aire de jeux sur l'esplanade Muret
- l'aménagement de l'entrée et du parking du COSEC
- la poursuite du programme d'aménagement des points de collecte
- l'installation d'un système d'arrosage centralisé.

Bien évidemment, seront poursuivis les programmes de travaux de régulation de chauffage dans les bâtiments communaux et le changement d'énergie du fioul au gaz. L'eau chaude solaire sera installée à la crèche des Pins. Des réductions de puissance seront posées et sera poursuivi le changement des boules lumineuses 125W par des candélabres 50W.

Sera également lancée l'étude d'un réseau de chaleur bois dans le quartier de la Pépinière. La pose de panneaux photovoltaïques à la station de la Descente et sur la toiture du Centre d'Oxygénation sera étudiée.

Enfin, M. le Maire donne le palmarès de la hausse des impôts locaux de certaines villes en comparaison de celle décidée pour Gap à hauteur de 2 % :

- Grenoble : + 11,90 %
- Nice : + 17,70 %
- Paris : + 11,70 %
- Le Havre : + 11,20 %
- Rennes : + 11,20 %
- Marseille : + 5,70 %
- Montpellier : + 10,70 %

Pour terminer, Monsieur le Maire ajoute que le moment budgétaire est un moment important pour une ville.

M. JAUSSAUD indique que les grands investissements sont toujours en attente. Les décisions de l'Etat n'ont pas été critiquées mais elles pèsent sur les affaires de la Commune.

Il a été dit que la Ville de GAP n'est pas riche, que la Ville n'est pas intégrée dans une intercommunalité. Le potentiel fiscal est extrêmement faible. La Ville est pauvre mais l'intercommunalité paraît une nécessité.

Concernant les priorités qui ont été fixées :

- « Redonner de la capacité d'investissement à la Ville », il pense que c'est une nécessité mais rien n'est fait en ce sens. Les dépenses d'équipement de 2010 seront plus faibles qu'en 2009.
- On peut constater que l'autofinancement de la Ville de GAP baisse. Le versement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est en baisse.

La Ville est surendettée. Le remboursement de la dette est 50 % plus élevé que notre épargne brute. La Ville rembourse 1,5 millions de plus que l'épargne brute. La capacité d'autofinancement ne sert qu'à rembourser la dette.

M. JAUSSAUD demande un vrai plan pluriannuel d'investissement.

Il ajoute que le surendettement de la Ville de GAP n'est pas niable. L'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est plus du double que pour la moyenne nationale de la strate. L'encours de la dette par rapport à la population est 50 % plus élevé que la moyenne de la strate. Il pense que la Ville de GAP a pris un retard considérable en matière d'équipements ; les dépenses d'équipement brut par habitant sont 4 fois moins élevées que la moyenne des villes de la strate.

Dans les années à venir, il sera difficile d'investir. La Ville devrait avoir de grands projets et a besoin d'une modernisation forte des transports publics.

La structure du budget de la Ville de GAP est un endettement très fort, avec une capacité d'investissement très faible. Il faudrait faire baisser la dette drastiquement. La Ville prévoit d'emprunter autant cette année que l'année dernière.

M. JAUSSAUD ajoute qu'il a été indiqué que les charges à caractère général baissent de 10 %. Pour le budget 2009, elles étaient de 9.952.405 euros et cette année, elles sont proposées à 10 441 221 euros, soit une augmentation de 5 %.

Il souhaiterait une présentation budgétaire moins longue mais plus réelle et plus honnête.

Il est annoncé que les impôts locaux n'augmenteront que de 2 %. Il signale que les impôts ont augmenté de manière systématique toutes les années, sauf en période électorale où l'on trouve une pause fiscale. Ce cumul d'augmentation est important. Les impôts sont extrêmement élevés, beaucoup plus que dans les villes de la strate. A GAP, le potentiel fiscal a été mobilisé 50 % de plus que dans les autres villes. Les marges de manœuvre fiscale de la Ville sont utilisées de manière inconsidérée.

M. EYRAUD indique qu'il est présenté un budget d'austérité dont les conséquences se traduiront par moins de services publics pour couvrir les besoins des concitoyens. Ce budget vise à augmenter les charges et taxes supportées par les gapençais alors que l'on stabilise ou diminue les dépenses destinées au fonctionnement des services publics, et notamment les frais de personnel.

Il ajoute que Monsieur le Maire ne dénonce pas et ne condamne pas la baisse relative des subventions de l'Etat et, en gestionnaire avisé. Il augmente les charges fiscales supportées par les ménages dont la progression a été plus rapide que le taux d'inflation.

Même si on limite la hausse des taux d'imposition, l'actualisation et la progression des bases sur lesquelles s'appliquent ces taux ne cessent de progresser rapidement et conduit à un accroissement du produit fiscal payé par les concitoyens, nettement supérieur au taux d'inflation.

S'ajoute à cela la décision du gouvernement et de son Président de supprimer la taxe professionnelle et de promettre une cotisation économique territoriale basée sur la valeur ajoutée des entreprises dont le taux d'imposition sera fixé par le gouvernement. Cette réforme fiscale est injuste et profitera en priorité aux grandes entreprises alors que les PME et les professions libérales n'en tireront guère d'avantages. Mais surtout, les collectivités territoriales perdront une partie de leur autonomie financière ainsi que d'importantes ressources fiscales qu'elles seront obligées de compenser à travers une augmentation de la fiscalité des ménages si elles veulent maintenir les services publics offerts à la population.

Il demande au Conseil Municipal de voter à l'intention du Gouvernement et du Président de la République le texte adopté au 92^{ème} Congrès des Maires de France.

Concernant le Budget 2010, ils voteront contre car il est l'application à Gap, à la fois de la politique d'austérité décidée par le gouvernement à l'encontre des collectivités territoriales et de la mauvaise gestion antérieure qui a conduit au surendettement de la Ville. L'encours de la dette passera de 74,6 millions d'euros au 1.1.2009 à 78,5 millions d'euros, soit plus 5,2 % début 2010, en y ajoutant le budget principal et les budgets annexes.

Le budget 2010 proposé permet, après les dépenses courantes de fonctionnement, de disposer d'une somme de 8,1 millions d'euros. Cette somme constitue la marge brute d'autofinancement.

Il constate que l'annuité de la dette que la Ville doit rembourser se monte à 10,3 millions d'euros à rendre aux banques. La somme dont la Ville va disposer pour payer sa dette annuelle est insuffisante de 2,2 millions d'euros. Cette situation contraint à constater que la Ville devra trouver les fonds nécessaires à son équilibre général.

Il ajoute que la Ville s'enfonce dans une situation de surendettement. La gestion basée sur des principales catégories de dépenses sans en évaluer l'importance et l'intérêt réel pour la population en termes de services rendus, ne permettra pas de retrouver des marges de manœuvre financière autrement qu'en accroissant les inégalités entre les concitoyens.

Monsieur le Maire indique que le moment où il faudra juger de la politique c'est lors du vote du Compte Administratif présenté par les services et également par les Services de l'Etat. Il s'agit du juge suprême.

Il constate qu'aucun argument n'a été avancé. La Ville de GAP maîtrise sa masse salariale, retrouvera des marges de manœuvre importantes, continuera à investir et donnera des services de haut niveau à ses concitoyens.

M. EYRAUD demande la possibilité d'avoir une comptabilité analytique qui faciliterait la lecture des comptes, des budgets, du Compte Administratif.

Il redit que la Municipalité subit le transfert et le désengagement de l'Etat qui s'accélèrent et qui sont condamnée par tous les Maires. Il propose de prendre une délibération en direction de l'Etat par rapport à cette inquiétude. Il constate que face à ce désengagement de l'Etat, les impôts augmentent en 2010. L'inflation est à - 0,2 %, les impôts augmentent de 2 % plus 1,2 % de la loi de Finances, ce qui veut dire que les contribuables gapençais paieront 3,2 % alors qu'il n'y a aucune augmentation des salaires et des retraites.

Il précise qu'ils ne pourront pas adopter ce budget et voteront contre.

M. DAROUX intervient pour comparer le prix des cantines à GAP :

- pour ce qui concerne les tarifs les plus bas, la moyenne nationale est à 2 € par jour, il est à GAP de 1,57 €. Les familles les plus défavorisées payent 25 % de moins qu'au plan national,

- pour ce qui concerne les tarifs les plus élevés, le ticket à GAP est à 4,9 €, la moyenne est à 4,9 €. Pour les familles les plus aisées, les tarifs sont égaux par rapport au plan national.

M. JAUSSAUD revient sur les engagements pris lors des orientations budgétaires :

- améliorer la capacité d'investissement : ce n'est pas le cas et les chiffres le prouvent,

- stabilisation de la dette : la dette aujourd'hui n'est pas stabilisée,

- de nouvelles marges de manœuvre sur le fonctionnement : le fonctionnement continue à augmenter, les charges de personnel continuent à augmenter ainsi que les charges à caractère généraux.

On ne peut pas dire que l'on gagne des marges de manœuvre. Les résultats ne sont pas là.

Monsieur le Maire donne rendez vous aux membres du Conseil Municipal pour le vote du Compte Administratif.

Après l'exposé qui a été fait sur la structure financière, les caractéristiques du Budget 2010 et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 Décembre 2009, les Budgets Primitifs 2010 : Budget Général et Budgets annexes sont adoptés ainsi qu'il suit :

- POUR : 31

- CONTRE : 8 (MM. EYRAUD, ARCE-MENSO, JAUSSAUD, AUROUZE,
Mmes BOUHBOUH, LANGE-MALLET, BOUCHEZ et FEROTIN)

Révisions des Tarifs 2010

Sur l'avis favorable de la Commission des Tarifs et des Finances réunies respectivement les 25 Novembre et 2 Décembre 2009, il apparaît nécessaire d'apporter des révisions aux tarifs 2010.

Il a été demandé une augmentation moyenne de 2 %.

M. EYRAUD a relevé quelques anomalies techniques concernant notamment les tarifs à Charance.

Ces points seront vus avec la Direction des Finances.

Délibération adoptée par :

- POUR : 31
- CONTRE : 2 (M. EYRAUD, Mme BOUHBOUH)
- ABSTENTIONS : 6 (MM ARCE MENSO, JAUSSAUD, AUROUZE,
Mmes BOUCHEZ, FEROTIN, LANGE-MALLET)

Subventions à diverses associations et organismes N° 7/2009

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 2 Décembre 2009. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser, Monsieur le Maire, à verser ces subventions.

M. EYRAUD souhaiterait avoir une explication sur la subvention exceptionnelle à la Maison Médicale de Garde.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un oubli de sa part. Lorsqu'il a été procédé au transfert de la Maison Médicale de Garde, afin de faciliter les choses et après négociation avec le propriétaire pour un loyer un peu plus acceptable, la Ville de Gap a accepté de participer jusqu'en Mai 2011 au différentiel qu'il y a entre le loyer payé auparavant et le loyer actuel, justifiant la somme de 10.800 euros. Cette somme aurait dû être versée depuis 2008.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE,

sauf en ce qui concerne la subvention allouée à une Association ayant une activité motorisée pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 36
- CONTRE : 3 (MM. AUROUZE, JAUSSAUD, Mme BOUCHEZ)

Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2010

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 2 Décembre 2009. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser, Monsieur le Maire, à verser ces subventions.

M. EYRAUD s'étonne de voir que l'on attribue des subventions à des Syndicats qui sont logés à la Bourse du Travail. Il se pose la question concernant les autres organisations syndicales qui sont en difficulté et qui ne demandent pas de subventions et s'interroge sur la nécessité d'un traitement équitable entre les organisations syndicales.

M. JAUSSAUD indique que l'on va voter plusieurs fois pour la subvention aux écoles privées dans cette délibération ainsi que dans celle concernant la participation financière à ces écoles.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une modification à apporter au Comité d'Expansion Buëch Durance qui passe de 7.700 € à 5.040 Euros.

Concernant la baisse du montant de cette subvention, M. VOLLAIRE indique que ce rééquilibrage a été établi en tenant compte du fait que le Pays Gapençais a pris un certain nombre de missions (Leader, Programmes Européens) faites auparavant par le Comité d'Expansion. Cette décision a été prise dans un but de gestion rigoureuse des affaires de la Commune.

M. JAUSSAUD indique qu'il y a une forte méconnaissance du travail fait au sein du Comité d'Expansion. Cette subvention est liée au fait qu'il y a une certaine activité sur la Ville de GAP. La demande avait été faite à l'époque sur l'implantation territoriale et en particulier sur la population. Il souhaiterait que le document adressé aux élus soit respecté car il s'agit d'un vrai besoin pour cette association.

Mme ROUGON ajoute que l'information sur le montant de cette subvention a bien été exprimée par le Trésorier aux membres du Conseil d'Administration du 23 Novembre dernier.

M. EYRAUD souhaiterait, sur la partie Associations Educatives, que le montant donné soit un peu plus équitable.

Sur les Associations Sportives de haut niveau OMS, il aimerait qu'il y ait un vrai débat, lors d'un prochain Conseil Municipal, sur les activités et la politique sportives de la Ville.

Il propose que le Chapitre OMS sportif soit voté à part, comme pour les rallyes hivernaux. Il fait remarquer que le Code des Collectivités précise qu'en matière de subventions, il doit être voté subvention par subvention.

Monsieur le Maire met au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

- sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'Association de Quartier de Fontreigne pour laquelle Mme LANGE-MALLET ne prend pas part au vote,
- sauf en ce qui concerne la subvention allouée à Mission Jeunes pour laquelle M. LISSY ne prend pas part au vote,
- sauf en ce qui concerne la subvention allouée au FJT Bâtir pour laquelle Mme ROUGON et M. LISSY ne prennent pas part au vote,
- sauf en ce qui concerne la subvention allouée au Comité d'Expansion Buëch Durance pour laquelle M. JAUSSAUD ne prend pas part au vote,
- sauf en ce qui concerne les subventions allouées aux Associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :
 - POUR : 34
 - CONTRE : 2 (M. EYRAUD, Mme BOUHBOUH)
 - ABSTENTIONS : 3 (M. JAUSSAUD, Mmes FARRET-HUNERFURST et BOUCHEZ)

Subvention de fonctionnement au Quattro

Par délibération du 14 Décembre 2007, le Conseil Municipal a créé une régie à simple autonomie financière pour la gestion de l'Espace Culturel Polyvalent, désormais dénommé « Le Quattro ».

En raison de la nature des activités que la Ville souhaite développer dans ce lieu, la qualification de service industriel et commercial a été adoptée pour cette régie. Celle-ci implique qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de l'activité du Quattro.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider dans le respect des dispositions de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. une telle prise en charge si celle-ci est notamment justifiée par l'exigence du service public.

Il est proposé d'examiner dans quelle mesure l'activité du Quattro, pour l'exercice 2009, a subi les contraintes particulières évoquées ci-dessus. L'activité du Quattro variant d'une année sur l'autre, la collectivité pourra être amenée à revoir les modalités de calcul de la subvention lors des prochains exercices.

La condition de contrainte est remplie en ce qui concerne l'activité du Quattro puisque les tarifs pratiqués par cet équipement et fixés par le Conseil Municipal, ne permettent pas à la régie d'équilibrer son budget sur les ressources générées par son activité.

Ces tarifs affectent l'équilibre du budget du Quattro de la façon suivante :

✓ concernant les locations de la salle : le coût moyen de revient n'est généralement pas couvert par le tarif payé par l'utilisateur. En effet :

en cas de paiement au tarif fixé par le Conseil Municipal : la différence entre les recettes générées par la location et le coût de revient annualisé de ces opérations est pour l'exercice 2009 de 193 385.50 € H.T.

en cas de gratuité de la salle : le coût mis à la charge du budget du Quattro pour 2009 est de 21 870.00 € H.T.

et enfin, dans le cas d'un tarif préférentiel, ce différentiel s'élève à 22 050.00 € H.T.

✓ concernant l'organisation de spectacles dits « hors calibre » : il s'agit de spectacles pour lesquels le nombre de spectateurs que le Quattro peut accueillir ne permet pas d'amortir le coût de la prestation (sauf à imposer des tarifs très élevés). Pour 2009, le différentiel à couvrir s'élève à 83 000.00 € HT.

Par ailleurs, le Quattro est un établissement municipal utilisé à titre gracieux par les services communaux dans l'exercice de leurs missions d'intérêt général. Il s'agit d'opérations telles que les élections syndicales ; la présentation de l'Agenda 21, l'arbre de Noël... Le montant des dépenses supportées par le budget du Quattro à ce titre en 2009 s'élève à 29 650.00 € H.T.

Sur l'avis de la Commission des Finances du 2 Décembre 2009 et en vertu des dispositions de l'article L 2224-2 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le versement d'une subvention du budget général au budget annexe du Quattro à hauteur de 349.955,50 € H.T. pour l'exercice 2009.

M. EYRAUD indique qu'il n'a toujours pas eu le bilan du Quattro, comme cela lui avait été promis en Commission Culture. De ce fait, il s'abstiendra de voter cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il renouvelera cette demande auprès de la Direction de la Culture.

M. EYRAUD ajoute que dans le budget au niveau du fonctionnement du Quattro, le budget est en baisse.

Monsieur le Maire lui répond que les bases du budget précédent étaient sur un budget de demi exercice.

Dans ce fonctionnement, M. EYRAUD évoque le fait qu'il n'y a pas les frais engagés pour les agents des services de la Ville qui interviennent régulièrement sur des spectacles au Quattro. Ne faudrait-il pas que cette mise à disposition se fasse par le biais d'un contrat de prestations de service avec une compensation financière ?

Mme ROUGON indique que cette mise à disposition à une régie est tout à fait légale, l'imputation budgétaire est à vérifier.

M. JAUSSAUD estime qu'il serait juste et normal, concernant la subvention de fonctionnement et vis-à-vis du monde associatif, que les gratuités accordées apparaissent de manière transparente dans la délibération. Il souhaiterait en avoir la liste exhaustive.

Mme DUSSERE précise à titre d'exemple que le CCAS bénéficie de la gratuité totale pour la fête des Séniors le 19 Décembre.

M. ARCE-MENSO trouve injuste la gratuité accordée dernièrement à la soirée CCI.

Monsieur le Maire répond qu'il a été laissée au Maire la possibilité, très exceptionnellement, pour des réunions avec une certaine audience, de pratiquer ce genre de gratuité. Pour la CCI, il a souhaité s'associer à cet événement économique important tant pour la Ville que pour le Département.

Délibération adoptée par :

- POUR : 32
- ABSTENTIONS : 7 (MM. EYRAUD, JAUSSAUD, AUROUZE,
Mmes BOUHBOUH, LANGE-MALLET, BOUCHEZ et FEROTIN)

Durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe du Quattro

Suite à la mise en place d'un budget annexe relatif à l'exploitation de l'espace culturel « le Quattro », il convient de fixer la durée d'amortissement des immobilisations de ce budget.

Elles sont fixées suivant le tableau ci-dessous :

BUDGET DU QUATTRO

| IMMOBILISATIONS | DURÉE D'AMORTISSEMENT |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Matériel d'exploitation | 10 ans |
| Logiciel informatique | 3 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Véhicule automobile | 6 ans |
| Véhicule utilitaire | 8 ans |
| Bien de faible valeur (seuil 500€) | 1 an |

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 Décembre 2009, il est proposé :

- d'accepter les durées d'amortissements des immobilisations du Budget annexe du Quattro.

Délibération adoptée par :

- POUR : 37
- ABSTENTIONS : 2 (Mmes LANGE-MALLET et FEROTIN)

Mise en place du "Pass Foncier" sur la Commune de GAP

Afin de favoriser l'accès à la propriété de son logement pour les ménages modestes, la Ville de Gap souhaite mettre en place sur son territoire le dispositif du « Pass Foncier ». Celui-ci vient compléter les dispositifs du prêt à taux zéro inscrit dans la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006.

Le « Pass Foncier » est une mesure incitative mise en place par l'Etat avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Cette mesure permet d'aider les ménages modestes à accéder pour la première fois à la propriété, pour l'achat de leur résidence principale. Initialement réservée au logement individuel, la loi sur la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 Mars 2009 a étendu ce dispositif au logement collectif.

Le « Pass Foncier » procure pour le bénéficiaire les avantages suivants : taux de TVA à 5,5 % pour la construction, doublement du prêt à taux zéro (jusqu'à fin juin 2010), sécurisation de l'accédant en cas « d'accident de la vie ».

Pour en bénéficier, les ménages doivent :

- être primo-accédant et acheter ou construire leur résidence principale dans le neuf,
- disposer de ressources inférieures ou égales au PSLA (prêt à taux zéro),
- disposer d'une aide d'une ou de plusieurs collectivités pour un montant de 3.000 euros si le nombre d'occupants de logement est inférieur à 3 et de 4.000 euros si le nombre d'occupants est supérieur ou égal à 4.

En cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi de la subvention pour toute autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kilomètres, décès d'un membre de la famille), le bénéficiaire sera tenu de rembourser la totalité de la subvention accordée par la collectivité locale.

L'Etat s'engage à rembourser aux collectivités locales 1.000 ou 2.000 euros par « Pass Foncier » selon que l'aide de celles-ci s'est établie à 3.000 ou 4.000 euros.

Le Conseil Général des Hautes-Alpes souhaite s'engager dans ce dispositif à raison de 100 « Pass Foncier » pour 2010, en accordant aux communes qui le mettent en place une aide de 1.000 euros par « Pass Foncier ».

Le nombre de dossier pour la Ville de Gap qui pourrait bénéficier de l'aide de la Commune et du Département est estimé à 28. Il pourrait être réévalué en fonction des demandes et des réponses des autres communes du département.

Afin de faciliter la démarche des accédants, l'information, la réception et l'instruction des demandes seront confiées à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL).

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances du 2 Décembre 2009 :

- d'adopter le principe de mettre en œuvre, avec l'aide du Conseil Général, 28 Pass Foncier pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du prêt à taux zéro et du Pass Foncier,
- de fixer le montant de la subvention à :
 - 3.000 euros (prime du Conseil Général comprise) si le nombre d'occupants est inférieur ou égale à 3 ;
 - 4.000 euros (prime du Conseil Général comprise) si le nombre d'occupant est supérieur ou égale à 4 ;
- de demander à leurs bénéficiaires le remboursement total de la subvention en cas de revente du bien dans les 5 ans sauf cas reconnu comme accident de la vie.

M. EYRAUD partage l'avis du Maire, le Pass Foncier est un très bon dispositif financé par le 1 % logement, géré par les partenaires sociaux.

Il souhaiterait savoir si ce dispositif est un guichet ouvert et comment seront choisis les ménages.

Il demande si la Ville choisit d'appliquer ce dispositif dans les lotissements ou des immeubles prédéfinis ou si le libre choix est laissé aux ménages. Il souhaiterait savoir si un jury sera mis en place pour choisir les familles qui pourront bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) gèrera ce dispositif et jugera comment attribuer ces aides en fonction du dossier présenté. Ce dispositif touche aussi bien un achat pour un bien individuel que collectif, l'essentiel étant qu'il s'agisse d'un logement neuf et que le candidat soit primo-accédant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Voirie Communale : Travaux de réfection définitive de revêtements de tranchées ouvertes sur la voie publique - Signature des marchés négociés après Appel d'Offres infructueux

Par délibération du 12 Décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe du renouvellement du groupement de commande publique en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, constitué pour les travaux nécessaires aux réfections des revêtements de tranchées sur la voie publique.

L'Appel d'offres lancé au mois de Juin 2009 sur cette base a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres en raison d'offres économiquement « inacceptables » c'est à dire que les 2 offres reçues dépassaient l'estimation prévisionnelle des services.

En application de l'article 35- I -1er alinéa du Code des Marchés Publics, la consultation a été relancée sous la forme d'un marché négocié avec les 2 sociétés qui avaient remis une offre, la Société Routière du Midi et la Société Colas.

Les candidats ont donc été invités à une réunion de négociation pour parvenir à des propositions financières plus intéressantes et au terme de cette négociation, l'offre consentie par la Société Colas pour le lot 1 et celle consentie par la Société Routière du Midi pour le lot 2 se sont avérées satisfaisantes.

C'est ainsi qu'avec l'avis des représentants du Groupement de commande publique, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 Novembre dernier, a désigné la Société Colas attributaire du lot 1 et la Société Routière du Midi attributaire du lot 2.

En conséquence, avec l'avis favorable des Commissions d'Appels d'Offres et des Finances réunies les 13 Novembre et 2 Décembre 2009, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour les besoins propres de la Ville de Gap:

- Seuil minimum de 25 000 € HT et maximum de 100 000 € HT.
Pour la Société Colas lot n°1
- Seuil minimum de 35 000 € HT et maximum de 140 000 € HT.
Pour la Société Routière du Midi lot n°2

étant précisé que chacun des membres du groupement devra souscrire un acte d'engagement avec l'entreprise désignée pour ses besoins propres.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Garantie d'emprunt : Financement complémentaire de l'EHPAD « les Villas Chabrand », au profit de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes

Pour le financement complémentaire de l'opération de construction de l'EHPAD « les Villas Chabrand » à Gap, l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt PHARE d'un montant d'un million d'euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Différé d'amortissement : aucun
- Valeur de l'indice de référence : 1,25 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti.

L'obtention de ce prêt nécessite la garantie de la Ville de Gap à hauteur de 50 %, soit 500.000 euros, sur un montant total d'1.000.000 euros.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 2 Décembre 2009, il est proposé :

- de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE, étant précisé que M. le Maire et M. EYRAUD ne prennent pas part au vote.

Budget Transports Urbains : Gestion active de la dette - Remboursement anticipé du Prêt n° T 1999/0001

Par délibération du 17 Décembre 1999, le Conseil Municipal de la Ville de Gap avait décidé de réaliser un emprunt d'un montant de 637.000 francs, auprès du Crédit Mutuel Méditerranéen.

Ce prêt, d'une durée initiale de 15 ans, était destiné à financer les investissements réalisés au budget annexe des transports urbains, à un taux fixe de 4,92 % par trimestre.

Au regard du niveau de ce taux d'intérêt et des excédents dégagés par la section d'investissement dudit budget annexe, la Ville de Gap a la possibilité de rembourser ce prêt par anticipation.

Pour ce faire, la Commune doit verser, en plus de l'échéance initialement prévue au 31 mars 2010, les sommes suivantes :

- 38.724,56 euros, pour le capital restant dû,
- 952,63 euros, au titre des indemnités contractuelles.

Cette opération de gestion active de la dette devrait permettre de réduire l'endettement de ce budget annexe et de réaliser des économies sur les intérêts versés en section de fonctionnement.

Ces économies peuvent être évaluées de la manière suivante :

- En 2010 : 1.859,88 - 952,63 = 907,25 euros.
- En 2011 : 1.492,44 euros.
- En 2012 : 1.106,56 euros.
- En 2013 : 701,35 euros.
- En 2014 : 275,84 euros.
- Soit un total de : 4.483,44 euros.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 2 Décembre 2009, il est proposé :

- de donner une suite favorable à cette opération de gestion active de la dette,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

M. JAUSSAUD s'interroge sur le taux de l'emprunt indiqué à 4,92 % par trimestre.

Monsieur le Maire précise que le taux fixe est bien de 4,92 % et indique que dans la délibération sera modifié le texte ainsi "à un taux fixe de 4,92 % à échéances trimestrielles".

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention avec l'Association l'Etape-APPASE et la Ville de Gap

La loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, et son décret d'application du 6 Juin 2001 imposent aux collectivités locales de passer une convention avec les associations percevant une subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros.

La précédente convention passée avec l'Association l'Etape arrivant à son terme, la Ville de Gap doit envisager son renouvellement, afin de pouvoir verser les prochaines subventions dont le montant annuel devrait être sensiblement supérieur au seuil fixé par ledit décret.

Par cette convention, l'Association APPASE ETAPE 05 s'engage à réaliser des actions conformes au but défini à l'article II de ses statuts. Ainsi, elle « développe toute activité visant, entre autres, à l'action éducative, la réadaptation sociale, la formation, l'insertion professionnelle et économique, l'action sanitaire, l'accueil, la promotion de la culture, des sports et des loisirs. »

Les subventions versées par la Ville de Gap seront plus particulièrement affectées aux axes suivants :

- l'accueil de jour et l'accueil de nuit,
- l'amélioration des conditions d'accueil de tous les publics.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 2 Décembre 2009, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association APPASE ETAPE 05.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention d'échanges de données relatives à la pratique cyclable

En Décembre 2007, une association de promotion du vélo en ville et plus généralement des alternatives à la voiture individuelle a été créée, sous le nom de « Mobil'idées ».

Première association avec cette vocation à émerger sur le territoire gapençais, elle est en contact direct avec les usagers du vélo, et, par la même, a une connaissance fine des difficultés de terrain rencontrées par les cyclistes.

Elle a notamment réalisé, fin 2008 -début 2009, une enquête qualitative auprès d'une centaine de cyclistes urbains afin de mettre en évidence les points forts et faibles des aménagements cyclables de Gap et d'apporter des propositions d'amélioration.

Afin de développer une politique cyclable adaptée au mieux aux attentes et besoins des usagers, il s'avère indispensable que la collectivité et l'association travaillent régulièrement ensemble.

Cette collaboration permettra de prioriser les actions à venir dans le domaine cyclable et d'améliorer les conditions de circulation des deux roues.

Dans le cadre de ce travail partenarial, il est envisagé de procéder à un échange de données entre l'Association et la Ville de Gap, par le biais d'une convention prévoyant que :

- l'Association « Mobil'idées » est chargée de mettre à disposition de la Ville les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée auprès de cyclistes pratiquant le vélo sur la commune de Gap pour des motifs utilitaires (se rendre au travail, courses, activités, services...),

- la Ville de Gap est chargée de mettre à disposition de l'Association des cartographies illustrant les pratiques cyclables réalisées à partir de l'exploitation des résultats de leur enquête.

L'ensemble de ces données sera exploité dans le cadre du diagnostic du schéma vélo, étude de planification et de définition d'une politique cyclable globale sur la commune.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commissions des Mobilités et des Déplacements réunie le 30 Novembre 2009 :

- d'autoriser l'échange de données relatives à la pratique cyclable entre l'Association et la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

M. EYRAUD indique que l'article 4 fait mention dans l'obligation des signataires : « s'engage à ne pas exploiter les données transmises à des fins revendicatives ». Il ne comprend pas ce point.

Monsieur le Maire indique que ce point n'est pas choquant.

Délibération adoptée par :

- POUR : 37

- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme BOUHBOUH)

Convention pour le suivi et la préparation du contrat de pays pour l'année 2009

Comme chaque année depuis 2002, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la convention de coopération du Pays Gapençais liant la Ville de Gap aux 8 autres EPCI, qui fixe les objectifs de ce partenariat et la participation financière de la commune et des autres collectivités adhérentes.

Pour rappel, l'objectif du Pays Gapençais est la mise en réseau de territoires de projets complémentaires favorisant l'initiative locale et la création d'emplois en renforçant les liens de solidarités entre ville centre et espace rural.

C'est pourquoi, les 8 Communautés de Communes, la Ville de Gap et les Communes d'Ancelle, Forest-St-Julien, les Infournas, Manteyer, Poligny ont constitué ensemble le Pays Gapençais, les fédérant au sein d'un même territoire.

Structuré en association loi 1901 depuis Janvier 2006, le Pays Gapençais assure directement la gestion du pays et suit la mise en œuvre de son fonctionnement. Dans la réalisation de ses missions et suivant les décisions du Comité de Suivi, le Pays Gapençais est accompagné par un chef de projet et une chargée de mission. Il conduit d'éventuelles études complémentaires sur des thématiques ciblées.

Cette convention a pour objet de poursuivre la mise en œuvre du Pays Gapençais dans le cadre du Contrat de Pays 2007-2013. De plus, le Pays Gapençais porte désormais d'autres dispositifs bénéficiant à nos territoires : le programme européen LEADER (2,8 millions d'euros) et dernièrement le programme innovation touristique en milieu rural (1 million d'euros), jusqu'en 2013.

Les signataires conviennent de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers. Ainsi, le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 107.000 €.

Ces dépenses faisant l'objet de demandes de financement auprès des différents financeurs (État, Région, Département...) à hauteur de 80 %, soit 86.000 € ; le montant de l'autofinancement abondé par les collectivités membres du Pays Gapençais est de 21 000 €.

Compte tenu de la répartition des charges financières de fonctionnement entre les communes adhérentes, la participation à l'autofinancement pour la Ville de Gap s'élève à 24 %, soit 5.040,00 €.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 Décembre 2009 :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Gap à signer la convention avec le Pays Gapençais,
- d'approuver la participation demandée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ

Dispositif CAE Passerelle

Depuis le 1^{er} Juin 2009, dans le cadre du Plan d'Action pour l'Emploi des Jeunes, des « CAE - Passerelle » peuvent être conclus avec des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

La Ville de Gap a décidé de s'engager dans le dispositif CAE - Passerelle en créant 7 postes.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines en date du 1^{er} Décembre 2009 et de la Commission des Finances du 2 Décembre 2009 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création 2 postes à temps complet et 5 postes à temps non complet, 26 heures hebdomadaire, s'inscrivant dans le dispositif CAE Passerelle et à établir les contrats correspondants.

M. EYRAUD indique que ces contrats s'appuient sur les contrats d'accompagnement vers l'emploi qui ont de graves lacunes. La délibération ne le rassure pas et l'inquiète car aucune information n'est apportée. Le problème est qu'il n'est pas prévu d'accompagnement, de formation. Il dit ne pas connaître les engagements de la Ville en matière d'accompagnement et de formation, où vont être affectés ces jeunes et à quelles tâches.

Mme ROUGON précise que le texte de loi prévoit un certain nombre d'éléments. Le jeune peut demander à être libéré de droit à hauteur de 25 % de son temps de travail. Ce dispositif est porté par le GIP Mission Jeunes. Il est suivi tout au long de son contrat passerelle. Un tuteur, agent de la collectivité, est désigné avec le rôle de référent.

Le Service Environnement, la DSIE, le CCAS, la Direction de la Culture, la DRH sont concernés en fonction des opportunités pouvant enrichir leur curriculum vitae.

M. JAUSSAUD indique que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2010 mais pourquoi n'y a-t-il pas de mention sur le coût. Il manque quelques éléments financiers en la matière.

Mme ROUGON précise que ces contrats reviennent à 32.000 euros pour la collectivité.

Délibération adoptée par :

- POUR : 37
- CONTRE : 2 (M. EYRAUD, Mme BOUHBOUH)

Convention - Université de la Méditerranée : Participation de la Ville de Gap pour l'année 2010

L'Université de la Méditerranée a renforcé ses activités d'enseignement à Gap, par l'ouverture du Master 2^{ème} année des Métiers de la Montagne ainsi que la création de licences professionnelles.

Afin de faciliter cette extension, la Ville de Gap a accepté le principe d'une participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2010 correspondant :

1 - au maintien à Gap :

- . du département Gestion des Entreprises et des Administrations de l'I.U.T. d'Aix en Provence, représentant un potentiel d'accueil de 120 à 130 étudiants,

- . d'une formation en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (S.T.A.P.S.) renouvelée dans le cadre du L.M.D. sous la forme d'une licence avec spécialisation Education, Formation et Intervention (E.F.I) en fin de cursus, représentant un potentiel d'accueil de 200 à 250 étudiants,

- . d'une Licence professionnelle Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisir en Montagne qui a été ouverte en septembre 2007,

- . d'une formation en Administration et Gestion Economique et Sociale (A.E.S.), renouvelée dans le cadre du L.M.D. sous la forme d'une 3^{ème} année de Licence en Gestion des Entreprises, Travail et Ressources Humaines, représentant un potentiel d'accueil de 50 étudiants,

- . de la Licence Professionnelle en Maintenance Aéronautique représentant un potentiel d'accueil de 45 étudiants,

- . de la Licence et du Master 1^{ère} année des Métiers de la Montagne, représentant un potentiel d'accueil de 90 à 100 étudiants,

- . de la Licence Professionnelle Activités et Techniques de Communication, mention Multimédia-Internet-Webmaster, représentant un potentiel d'accueil de 20 étudiants.

2 - de la création à Gap depuis septembre 2008 du Master 2^{ème} année des Métiers de la Montagne représentant un potentiel d'accueil de 40 à 50 étudiants,

La Ville de Gap participe à hauteur de 113 000 € pour l'année 2010.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Education du 26 Novembre 2009 et de la Commission des Finances du 2 Décembre 2009 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2010 :

- accepter la participation de la Ville de Gap pour un montant de 113 000 € pour l'année 2010,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Université de la Méditerranée.

M. EYRAUD espère que le Conseil Général participera cette année à la même hauteur que la Ville de GAP. Il s'agit d'un exemple concret du problème concernant l'application de la réforme territoriale car le Conseil Général ne pourra plus financer ce type de structure. Il ne voit pas comment la Ville de GAP pourra payer à sa place. Cette réforme va supprimer la clause de compétence générale au Conseil Général.

M. EYRAUD demande l'organisation d'un vrai débat au sein de l'hémicycle et à nouveau que l'on reprenne et fasse voter une délibération visant à soutenir la résolution du 92^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés.

Monsieur le Maire indique qu'il est lui aussi vigilant. Il défend la cause de la collectivité, il continue et poursuit son travail de « lobbying ».

M. DAROUX note que pour le pôle universitaire, afin que l'équilibre financier soit vraiment réel, il aurait fallu que les 3 collectivités abondent le budget de l'Université de la Méditerranée de 100.000 euros. Depuis son ouverture, il constate que la Région ne veut même pas étudier cette question.

M. JAUSSAUD indique que le problème de la réforme des collectivités territoriales nécessite un vrai débat. Elle engage pour les années à venir la capacité de chaque collectivité à agir de manière autonome et avec d'autres partenaires. Il serait légitime d'avoir un débat et de connaître les souhaits du Maire de GAP sur cette question.

Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention de partenariat entre le GRETA des Pays Hauts Alpains et la Ville de Gap

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les cosignataires ainsi que leurs responsabilités respectives dans la mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Gap et le GRETA des Pays Hauts Alpains à savoir :

- la lutte contre l'exclusion du public gapençais en difficulté au travers de l'accueil de ces personnes dans des dispositifs de formations adaptées,
- la participation active au développement économique de la zone de GAP par le biais d'une professionnalisation des jeunes et des demandeurs d'emploi sur des filières porteuses d'emplois.

Le GRETA s'engage à accueillir prioritairement les publics en difficultés dans des dispositifs de droit commun de formation professionnelle continue. En contrepartie, la Mairie s'engage à verser une aide financière sous forme de subvention annuelle d'un montant de 10 000 €.

Le GRETA s'engage également à diffuser largement sur la zone de GAP, les modalités de recrutement en alternance auprès des employeurs, des jeunes et des demandeurs d'emploi.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2010. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une période maximum de 3 ans.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Education du 26 Novembre 2009 et de la Commission des Finances du 2 Décembre 2009 :

- de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2010, accepter la participation de la Ville de Gap pour un montant de 10 000 € pour l'année 2010 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le GRETA des Pays Hauts Alpins.

M. EYRAUD note qu'il s'agit d'une évolution positive. Il souhaiterait, par contre, qu'un même type de convention soit étudié pour les autres organismes de formation tels que l'APIC, le CPE...

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention de participation financière de la Ville de Gap aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association "Le Saint-Coeur de Marie"

Le passage en contrat d'association de l'école « Le Saint-Coeur de Marie » en contrat simple avec l'Etat, depuis la rentrée 2006-2007 implique pour la Commune de Gap la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de cette école dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Une convention de participation financière fixe le montant de la subvention forfaitaire à 535,77 € pour un élève élémentaire et 873,10 € pour un élève maternelle ; 127 élèves élémentaires et 81 élèves maternelles sont concernés. La participation financière est donc de 138 763,89 €.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Education du 26 Novembre 2009 et de la Commission des Finances du 2 Décembre 2009 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. EYRAUD demande ce que couvre la somme forfaitaire avancée, le montant pour les élèves des écoles publiques et souhaiterait également avoir un retour sur le mandat donné aux élus pour participer aux instances de ces écoles. Enfin, il demande si des élèves qui ne résident pas sur la Ville de GAP sont reçus dans ces écoles.

M. DAROUX indique qu'il s'agit d'une subvention qui prend en charge les coûts de fonctionnement de l'école privée, étant entendu que ces écoles font payer des frais de scolarisation aux familles. C'est une subvention qui permet d'équilibrer les comptes de ces écoles privées.

Les subventions versées à GAP représentent la moyenne des subventions versées dans les villes de la strate de celle de Gap.

La comparaison pour les écoles publiques est très difficile, étant entendu que dans les écoles publiques sont mises à disposition des ASTEM.

Pour les comptes-rendus, la Ville en est destinataire. Il pourra être demandé d'envoyer aux membres de l'opposition.

En ce qui concerne les élèves extérieurs à la Commune, le même traitement est fait pour les écoles privées que pour les écoles publiques. Les frais de scolarité de ces enfants sont pris en charge qu'ils soient en maternelle ou en élémentaire, y compris pour les moins de 3 ans.

Délibération adoptée par :

- POUR :36
- ABSTENTIONS : 3 (Mme DUSSERRE, M. EYRAUD, Mme BOUHBOUH)

Convention de participation financière de la Ville de Gap aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association "Sainte Jeanne d'Arc"

Le passage en contrat d'association de l'école « Sainte-Jeanne d'Arc », en contrat simple avec l'Etat, depuis la rentrée 2006-2007 implique pour la Commune de Gap la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de cette école dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Une convention de participation financière fixe le montant de la subvention forfaitaire à 535,77 € pour un élève élémentaire et 873,10 € pour un élève maternelle ; 216 élèves élémentaires et 86 élèves maternelles sont concernés. La participation financière est donc de 190 812,92 €.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Education du 26 Novembre 2009 et de la Commission des Finances du 2 Décembre 2009 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée par :

- POUR : 36
- ABSTENTIONS : 3 (Mme DUSSERRE, M. EYRAUD, Mme BOUHBOUH)

Convention de participation financière de la Ville de Gap aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association "La Calendreta Gapiana"

L'école « Calendreta Gapiana » ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, il convient de signer une convention annuelle respectant les dispositions prévues par les textes en matière de contrat d'association.

La convention de participation financière fixe le montant de la subvention forfaitaire à 873,10 € pour un élève maternelle ; 20 élèves maternelles sont concernés. La participation financière est donc de 17 462,00 €.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Education et des Finances réunies respectivement les 26 Novembre 2009 et 2 Décembre 2009 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée par :

- POUR :
- ABSTENTIONS : 3 (Mme DUSSERRE, M. EYRAUD, Mme BOUHBOUH)

Mme LANGE-MALLET indique qu'elle a été alertée par les parents et professeurs du Collège Fontreyne de l'absence des représentants de la Ville de GAP au Conseil d'Administration de ce collège.

M. DAROUX ajoute que la compétence des collèges incombe au Conseil Général et au Conseil Régional pour les lycées. Certes, il serait souhaitable que de temps en temps un représentant de la Ville siège au C.A mais il se dit irrité quand il voit que la Région n'est jamais représentée.

M. LISSY partage ce qui vient d'être dit. En tant que représentant de la Ville au C.A du Lycée Paul Héraud, il constate que la Région n'est jamais présente.

M. JAUSSAUD souligne que 3 représentants de la Ville siègent à ces C.A. mais les élus de l'opposition pourraient y être conviés comme ils l'avaient demandé en début de mandat. Il serait peut être intéressant de revoir ce point.

Pour ce qui est de la présence du Conseil Régional, le nombre important de collèges et lycées disséminés dans la région, et le nombre d'élus limité, sont peut-être la cause de cette non représentation aux Conseils d'Administration.

M. EYRAUD propose que ces missions, non assurées au sein des Conseils d'Administration, soient données aux élus de l'opposition.

M. le Maire propose de remobiliser les élus concernés.

Demande de subventions afin de réaliser un film pédagogique sur l'entretien d'embauche à destination des lycéens ou étudiants dans le cadre des interventions sur les techniques de recherche d'emploi

Depuis 2004, l'Espace Solidarité Emploi intervient dans les établissements scolaires et universitaires de Gap afin de sensibiliser les jeunes aux stratégies de recherche d'emploi (la réalisation du CV, de la lettre de motivation, la préparation aux entretiens d'embauche...). L'objectif est de préparer ces jeunes à la journée « jobs d'été » et à leur future insertion professionnelle.

Chaque année l'Espace Solidarité Emploi récolte les besoins auprès des établissements, et assure la répartition des interventions auprès des différents professionnels du groupe de travail. Ce dernier est composé de 17 représentants de Pôle Emploi, de la Mission Jeunes, de l'équipe de prévention de la Ville de Gap, du Bureau d'Information Jeunesse, de la Direction du Développement de la Jeunesse et des Quartiers, de la CCI, de la CMA, du Greta, du CPE et de l'APIC.

A l'heure actuelle, l'Espace Solidarité Emploi et ses partenaires utilisent, comme support lors des ateliers, un film interactif (sur CD-Rom) sur l'entretien d'embauche. Celui-ci est devenu obsolète : le contenu est incomplet, la qualité du support (son et image) se dégrade, une allusion est faite aux francs dans un dialogue... ce qui appauvrit également la compréhension qu'en a le public.

L'Espace Solidarité Emploi souhaite refaire un film pédagogique de 20 minutes sur l'entretien d'embauche à destination des élèves, des lycéens (enseignement professionnel, technologique et général) et étudiants (BTS, IUT) qui bénéficient de ces ateliers, dont une partie est identifiée comme un public en grande difficulté.

Pour la réalisation du film, la Ville fera appel, dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée, à un prestataire vidéo qui aura pour tâche de fournir le matériel, d'assurer la préparation et les répétitions, de réaliser le film et d'assurer le montage définitif des séquences. Ce travail sera réalisé en étroite collaboration avec le Service Communication de la Ville de Gap. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget 2010.

Le film sera divisé en plusieurs séquences correspondant aux différentes phases d'un entretien d'embauche, à savoir :

- la préparation de l'entretien (recherche d'informations sur l'entreprise et le poste de travail, repérage des lieux, choix de la tenue vestimentaire...)
- la présentation de son parcours auprès du recruteur
- la valorisation de ses compétences et qualités professionnelles
- la relance téléphonique...

La mise en scène successive de plusieurs candidats face à un ou des recruteurs permettra d'observer le déroulement d'un entretien d'embauche et de sensibiliser les jeunes aux questions les plus courantes.

De plus, le public sera sensibilisé aux bons comportements à adopter, comme aux attitudes à proscrire.

Le poids de l'image auquel les jeunes sont sensibles valorise et renforce le discours tenu en parallèle par l'intervenant et permet de faire réagir dans l'instant.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances réunies respectivement les 23 Novembre et 2 Décembre 2009 :

- d'approuver le principe de réalisation d'un film pédagogique sur l'entretien d'embauche destiné aux lycéens et étudiants de la Ville de Gap,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes.

M. EYRAUD demande si les partenaires sociaux vont être associés à la réalisation de ce film. Il propose qu'on y associe le personnel éducatif.

M. CADET indique que seul un prestataire vidéo était nécessaire, en coopération avec le Service Communication de la Ville. Il s'agit de réaliser un film performant par des professionnels.

M. JAUSSAUD partage l'avis de M. EYRAUD. Il ne voit pas comment la Ville de GAP peut s'instaurer producteur d'un tel film et s'étonne qu'il n'y ait pas de support pédagogique en France qui permette d'expliquer pour des entretiens d'embauche. De plus, il indique qu'il n'y a pas d'éléments financiers qui apparaissent dans la délibération et comment va être fait le cahier des charges. Il souhaiterait que soit intégré dans la délibération le subventionnement à 100 %.

M. CADET ajoute qu'il n'existe pas de film pour les jeunes. Plusieurs partenaires financiers seront sollicités, tels que l'UPE, le Pôle Emploi, le CPE, l'APIC.

M. LISSY précise que le coût est de 5.000 euros. Ce projet est subventionné à 100 % par la Fondation de la Caisse d'Epargne, des partenariats s'ajoutent à cette dynamique.

Monsieur le Maire précise que la délibération indiquera le montant de cette prestation qui est inscrit en dépenses et recettes au Budget Primitif 2010 à hauteur de 5.000 €uros.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012

Par délibération du 9 Février 2007, le Conseil Municipal a approuvé les enjeux et orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, signé le 19 Février 2007. Elle a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre les négociations et à signer toute convention permettant leur mise en œuvre.

La Ville de Gap porte un projet d'investissement de réfection des plateaux sportifs de proximité du quartier de Fontreyne. Ce projet répond notamment aux besoins, formulés par les jeunes, de disposer d'espace sportif de proximité permettant une pratique sportive « libre ». Il permettra de proposer des infrastructures conformes aux normes de sécurité et répondant à la fois à la pratique libre et à la pratique organisée et accessible aux habitants des quartiers prioritaires.

Ces travaux à hauteur de 246 655 € entrent dans le cadre du plan de relance et du Fonds de Compensation de la TVA. Ce projet fait l'objet d'une demande de financement en investissement auprès du Conseil Régional PACA, dans le cadre de la programmation 2010 du CUCS, pour un montant de 74 000 €.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances respectivement réunies les 23 Novembre et 2 Décembre 2009 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour ce dossier validé par le Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale le 29 Septembre 2009.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demande de subventions pour la réalisation de jardins familiaux dans le cadre de la Politique de la Ville

Jardins d'agrément communautaires, jardins pédagogiques, jardins collectifs de quartier ou ensemble de jardins familiaux... tout un nouveau champ d'expérimentation s'est ouvert aux frontières de l'écologie, du jardinage populaire, du travail social, de l'éducation à la santé ou de la sensibilisation à l'environnement.

Il est de plus en plus reconnu que ces jardins partagés sont bien plus que des espaces de loisirs ou de production de légumes... ils deviennent vecteurs de sensibilisation à l'environnement, de solidarités nouvelles, de processus d'échanges de savoir, de démarches citoyennes où les habitants prennent en main le paysage de leur quartier.

La Ville de Gap a décidé d'aménager des jardins familiaux pour les nombreux Gapençais ne disposant pas de terrains car vivant en centre ville ou en habitat collectif. Dans le cadre du Contrat de Ville, des Jardins Familiaux ont été créés en 2001 sur le quartier de Molines et en 2004 sur le quartier de Beauregard.

Face à la forte demande des habitants, la Ville de Gap souhaite mettre en place de nouvelles parcelles sur le territoire de la commune avec pour objectif d'assurer une mixité sociale avec différentes populations et générations. Le lieu d'implantation des nouvelles parcelles est encore à l'étude : il pourra s'agir notamment d'aménagements sur les bords de la Luye et/ou rue Mauzan.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances réunies respectivement les 23 Novembre et 2 Décembre 2009 :

- d'approuver le principe de réalisation de nouveaux jardins familiaux sur la Ville de Gap,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Renouvellement d'une convention entre la Ville de Gap et l'Association "Bâtir"

Depuis 2004, la Ville de GAP a établi par convention, un partenariat avec l'Association « Bâtir » afin de concrétiser son soutien financier à cette association dont les activités sont pleinement en cohérence avec la politique d'accueil et de jeunesse de la Ville de GAP.

La convention signée en 2004, puis renouvelée en 2007 pour une durée de trois années visait à :

- favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat et par différentes formes d'incitations dans les domaines où se forge la qualification sociale,
- à permettre un accompagnement personnalisé et adapté à la création d'activité, à des personnes inscrites dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle, à trouver ou retrouver une activité professionnelle en créant leur « propre emploi ».

Cette convention arrivant à échéance en fin d'année 2009, la Collectivité envisage de pérenniser ce partenariat en renouvelant cette convention pour les trois années à venir : 2010, 2011, 2012.

Pour l'année 2010, le montant de la subvention proposée est de 30 100 €.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi du 23 Novembre 2009 et des Finances du 2 Décembre 2009 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. EYRAUD indique que le Maire signe la convention et un de ses Adjoints va signer cette convention pour l'Association Bâtir. Il se pose des questions sur le fait du respect juridique et souhaite que ce point soit vérifié.

M. LISSY indique que cette vérification a été faite auprès de la Direction des Affaires Juridiques et que rien ne s'y oppose.

M. JAUSSAUD demande ce que couvre la subvention et quel est le montant du loyer ?

M. LISSY ajoute que la subvention couvre deux aspects bien différents de la vie de l'association, une subvention liée au fonctionnement sur la contribution de la collectivité par rapport à l'animation sociale ; l'autre aspect correspond au Service RIL.

Mme ROUGON précise qu'il y a 2 propriétaires l'OPH, propriétaire à 60 % de la surface et une SCI privée, qui détient 40 % du reste de la surface, à laquelle est payé un loyer de 42.000 €.

Délibération adoptée par :

- POUR : 29
- ABSTENTIONS : 8 (MM. EYRAUD, ARCE-MENSO, JAUSSAUD, AUROUZE, Mmes BOUHBOUH, LANGE-MALLET, BOUCHEZ et FEROTIN) étant précisé que Mme ROUGON et M. LISSY ne prennent pas part au vote.

Convention d'objectif avec les "Rapaces de Gap" : Avenant N° 1

La Ville de GAP a, de tout temps, développé une politique visant à encourager la pratique des activités sportives.

Dans le respect de ce cadre légal, la Ville de GAP a engagé avec les RAPACES DE GAP HAUTES ALPES un véritable partenariat, qui s'est traduit par la signature d'une convention triennale d'objectif pour la période 2009, 2010 et 2011. Cette convention est conforme à la loi N°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Elle précise les engagements des deux parties :

Pour le Club :

- Respect des règles statutaires et, de façon générale, du cadre règlementaire juridique et financier.
- Obligations en termes d'animation de la vie de la cité et de promotion du territoire.

Pour la Ville :

- Accompagnement du club à remplir ses objectifs sportifs.
- Réévaluation du montant de son aide en fonction du niveau de pratique sportive du club et de l'évolution du nombre de licenciés.

Le Club des Rapaces de GAP HAUTES ALPES a accédé à la ligue Magnus à l'issue de la saison sportive 2008/2009. Conformément aux termes de la convention d'objectifs, cette accession au niveau supérieur de pratique engendre une réévaluation du soutien financier consenti par la Ville au profit de l'Association.

Il est proposé de majorer de 50 000 Euros la subvention pour porter son niveau à 219 675 Euros au titre de l'année 2010.

En cas de descente en Division 1 à l'issue de la saison sportive 2009/2010, la subvention serait ramenée au niveau initial soit 169 675 Euros.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 26 Novembre et 2 Décembre 2009 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs avec Les Rapaces de Gap Hautes-Alpes.

Délibération adoptée par :

- POUR : 37
- CONTRE : 2 (M. EYRAUD, Mme BOUHBOUH)

Convention d'utilisation du mur d'escalade du Complexe Sportif Jean-Christophe Lafaille

La Ville de GAP met à disposition de différents utilisateurs la structure artificielle d'escalade (S.A.E.) au complexe sportif Jean-Christophe LAFAILLE, depuis sa création en 2004.

Elle a souhaité ouvrir son utilisation aux clubs sportifs gapençais (Le Club Alpin Français et l'ASPPT section escalade) et à toutes autres structures désireuses de pratiquer l'activité escalade.

Les principaux utilisateurs, le collège A. Mauzan et le lycée A. Briand, sont propriétaires des cordes qu'ils laissent à demeure dans un souci de rapidité de mise en place.

Une concertation a été menée avec l'ensemble des utilisateurs qui a abouti à l'élaboration d'une convention. Elle permet d'harmoniser l'utilisation des cordes, de respecter la législation en vigueur, et ainsi éviter les risques d'accidents.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Sports réunie le 26 Novembre 2009 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation de cordes mises à demeure au Complexe Sportif Jean-Christophe LAFAILLE et tout avenant visant à intégrer un nouveau membre.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Tour de France 2010 - Demande de subventions

La Ville a le privilège de recevoir une étape de la 97^{ème} édition du Tour de France qui se déroulera du 3 au 25 Juillet 2010.

GAP accueillera l'arrivée de la 10^{ème} étape le 14 Juillet 2010 en provenance de Chambéry après avoir franchi la côte de Laffrey, le col du Noyer et le col de Manse. C'est la 20^{ème} fois que GAP est ville-étape du Tour de France.

Avec Sisteron, qui sera ville-départ le lendemain, ces villes seront les deux seules représentantes de la Région PACA pour cette édition 2010.

En plus de l'arrivée de cette étape, la Ville de GAP a été retenue pour accueillir l'opération « A Chacun son Tour ». Cette opération se déroulera les 21 et 22 Mai 2010 sur le territoire de la Ville de GAP.

Le programme « A Chacun son Tour » propose, en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.), de faire découvrir, aux classes de CM1/CM2 et aux familles, le vélo sous toutes ses formes au sein d'un espace d'animations ludopédagogiques installé au cœur de certaines villes-étapes du Tour de France 2010.

La Ville entend faire de l'accueil de ces manifestations un des temps forts de l'animation de la vie de la cité et attend à cette occasion plusieurs milliers de spectateurs. Le passage du Tour de France, c'est également l'accueil de près de 4 500 personnes (organisateurs, caravanes, équipes...) sur notre territoire et plus généralement dans tout le département.

Par ailleurs, cette manifestation qui est considérée comme le 3ème évènement sportif international permettra à notre territoire de disposer d'une puissance médiatique importante : 10,7 millions de téléspectateurs de moyenne répartis dans 186 pays.

Le budget prévisionnel de l'accueil de cet évènement s'établit à 250 000 € TTC.

Considérant l'impact départemental et régional d'un tel évènement, la Ville de Gap souhaite associer les collectivités territoriales partenaires à l'accueil de cette manifestation. Le Conseil Général est d'ores et déjà engagé dans la signature d'une convention de partenariat avec la société organisatrice afin de pérenniser à l'avenir d'autres étapes sur les routes du département.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 26 Novembre et 2 Décembre 2009 d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

M. EYRAUD souhaite que l'on puisse réaliser un vrai chiffrage de l'impact économique et quantifier son impact après le passage du Tour de France.

M. GALLAND précise que cela a été fait par le passé, il s'élevait à 3 milliards de centimes de Francs (4,5 M€).

M. JAUSSAUD ajoute que la Région n'a jamais financé cette opération par la passé, à sa connaissance. Il souhaiterait connaître quel est le montant attendu de la subvention demandée.

Monsieur le Maire indique qu'il est espéré 50 % du montant global du coût du Tour de France, dont la dépense est évaluée à 250.000 €. Il précise qu'il compte sur les deux collectivités pour financer cette opération. GAP et SISTERON sont les deux seules villes de la Région PACA à voir passer le Tour de France 2010.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demandes de subventions pour la restauration d'archives et du fonds ancien de la Ville de Gap

Le fonds d'archives anciennes de la Ville de Gap est en dépôt aux Archives Départementales. Ce fonds ancien, très riche, compte un très grand nombre d'ouvrages dont certains datent du 8^{ème} siècle.

Le responsable des Archives Départementales a alerté la Ville de Gap en 2007, sur la nécessité de faire procéder à la restauration de certains ouvrages qui ont un caractère extrêmement précieux et dont l'état est très dégradé.

Compte tenu de l'importance de ce fonds en volume et en valeur historique, il a été convenu qu'il était nécessaire de procéder progressivement à la restauration de certains registres stockés soit au Service Etat-Civil, soit aux Archives Départementales, en vue de leur conservation.

Le programme de restauration a permis, en 2009, de rénover 3 registres d'Etat-Civil et 4 registres « Délibérations Communales » du XVème siècle.

La Ville de Gap souhaite poursuivre son programme de rénovation. La quatrième étape de ce dispositif doit être mise en place, courant 2010, pour un montant de 6 000 euros.

Afin de financer cette opération, des aides seront sollicitées auprès du Conseil Général et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 23 Novembre et de la Commission des Finances du 2 Décembre 2009 :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Gap à solliciter des aides financières au titre de l'organisation de la quatrième phase de restauration des archives de la Ville, prévue en 2010, auprès du Conseil Général des Hautes-Alpes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ

Reconduction d'une bourse artistique pour des jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social

La mise en place de bourses artistiques vise à faciliter la pratique d'une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettraient pas d'accéder à celle-ci.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas concernées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

Les jeunes concernés par les bourses doivent être prioritairement issus des quartiers d'habitat social visés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et être âgés de 10 à 22 ans.

Les Bourses Artistiques sont accordées par une Commission présidée par le Maire Adjoint chargée de la Culture où siègent les représentants d'organismes sociaux, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Centre Départemental Musique Danse et Théâtre.

Les financements obtenus pour l'année 2009, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, s'élèvent à 5 500 €. La part Ville est de 1 500 €.

Activités et Associations concernées :

- **Cirque** : La Compagnie Chrysalide
- **Théâtre** : Ecole Artistique Impulse, Université du Temps Libre (UTL), Association Grosso Modo, section Théâtre ASPTT.
- **Arts Plastiques** : Impulse, UTL,
- **Musique** : Impulse, Club Musical Blondeau
- **Danse** : Studio 31, Association Avant-Scènes, Association Ainsi Danse ASPTT, Fitness, Impulse, Danse Hip-hop Association Section Hip-hop, Double-dutch Association Section Hip-hop.

Canaux d'information des jeunes :

- Les Ecoles Artistiques mentionnées ci-dessus
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Mission Jeunes 05

- Le CCAS
- La CAF
- La Direction de la Jeunesse et Développement des Quartiers
- La Direction de la Culture
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs
- Les travailleurs sociaux
- Les collèges et lycées
- Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles
- Les médias

Modalités d'attribution des bourses :

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction de la Culture de la Mairie, avec les pièces suivantes :

- **Formulaire de candidature** (à retirer auprès des Ecoles Artistiques, des Centres Sociaux, du Bureau Information Jeunesse, de la Mission Jeunes 05 ou de la Direction de la Culture).
- **Photocopie d'une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, permis, etc.).
- **Photocopie du livret de famille** (si le nom du demandeur est différent de celui des parents).
- **Photocopie d'un justificatif de domicile** (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents).
- **Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année 2008** du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal.
- **Lettre de motivation rédigée par le jeune** expliquant son parcours artistique et son intérêt pour l'activité qu'il souhaite pratiquer.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

| QUOTIENT FAMILIAL | TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITE |
|-------------------|---------------------------------------|
| Au dessous de 250 | 80 % |
| 251 à 290 | 70 % |
| 291 à 330 | 60 % |
| 331 à 390 | 50 % |
| 391 à 450 | 40 % |
| 451 à 650 | 30 % |
| 651 à 900 | 20 % |

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse, notamment plusieurs membres de la même famille, un plafond du coût annuel des cours a été mis en place :

- 600,00 € par jeune
- 1 400,00 € par famille (à partir du 3^{ème} enfant)

Pour ne pas défavoriser les jeunes qui entrent dans la vie active et qui sont autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial, leur sera octroyée afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

En ce qui concerne les jeunes bénéficiaires d'une bourse pour la seconde année, un abattement de 20 % sera appliqué sur le montant de la participation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale auquel ils peuvent prétendre. De même, un second abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année. Afin d'obtenir une bourse plusieurs années consécutives, la même activité doit être pratiquée, dans la même école artistique. Un nouveau dossier de demande de bourse doit être annuellement déposé auprès de la Direction de la Culture.

Une fois, l'accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Ecoles Artistiques par la Ville de Gap. Pour l'année scolaire 2010-2011, une soixantaine de bourses devraient être attribuées.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 23 Novembre et de la Commission des Finances du 2 Décembre 2009 de reconduire les bourses artistiques en 2010 sur la base des modalités et conditions précitées.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Signature d'un contrat tripartite pour la valorisation du papier

Dans le cadre de sa compétence en matière d'élimination des déchets ménagers, la Ville de Gap a mis en place la collecte sélective par apport volontaire, notamment des journaux et magazines, sur les Points d'Apport Volontaire (PAV) implantés sur le territoire communal.

C'est ainsi que la Commission d'Appel d'Offres a attribué, en date du 22 Juillet 2009, le lot n°2 du marché « Collecte transport et traitements de déchets divers » intitulé « collecte des PAV pour les journaux magazines, transport vers un centre de tri et traitement en vue de sa valorisation » à la Société ALPES ASSAINISSEMENT.

Cette société propose à la collectivité de signer un contrat tripartite avec le papetier UPM - Kymmene France basée à Chapelle Darblay (76).

Ce partenariat permettra à la collectivité d'obtenir la garantie :

- de la reprise totale du papier trié dans des conditions optimales (prix plancher fixé à 48 € par tonne et évolution en fonction des cours du marché) ;
- du recyclage effectif du papier collecté ouvrant droit au versement des aides d'ECOFOLIO dans le cadre du conventionnement établi avec cet éco-organisme ;
- d'un accompagnement technique et méthodologique à la communication.

Le contrat définit la nature et les caractéristiques du papier collecté, les obligations de chacune des trois parties signataires ainsi que les conditions financières de l'accord. Il est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa signature après transmission à la Préfecture et du rendu exécutoire par le contrôle de légalité. Ce contrat est renouvelable 3 fois par période d'un an.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Environnement et des Finances réunies respectivement les 25 Novembre et 2 Décembre 2009 :

- d'adopter le principe d'un partenariat tripartite avec le papetier UPM- Kymmene France, Etablissement Chapelle Darblay ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Mise en oeuvre d'un contrat Natura 2000 en forêt de protection du Domaine de Charance - Elaboration d'un plan de gestion

La Ville de Gap a mis en œuvre un contrat Natura 2000 sur des parcelles du domaine communal boisé de Charance qui nécessite le maintien des clairières existantes et l'ouverture de petites trouées dans les peuplements forestiers.

Ces coupes d'arbres ont pour objectif de favoriser l'alimentation de différentes espèces de chiroptères (chauves-souris), espèces protégées, dont la préservation est un enjeu fort du site Natura 2000 Dévoluy/Durbon/Charance/Champsaur. Ces travaux permettront d'améliorer le potentiel d'accueil de la forêt et de conforter ainsi les populations de chiroptères. La mise en œuvre de ces travaux subventionnés à 100 % exige une garantie de gestion durable des terrains concernés, garantie apportée pour les forêts communales par la mise en œuvre du Régime Forestier, telle que prévue par le Code forestier (articles L6, L7 et L8 du Code Forestier).

Une partie du Domaine communal de Charance, acquis en 1973, est classée en forêt de protection par décret du 22 juin 1932 pour une surface d'environ 151 ha, sur les 202 ha du Domaine. Depuis cette date, les enjeux de protection de cette forêt se sont amplifiés de part sa situation en périphérie de la Ville de Gap, de sa forte fréquentation liée à l'ouverture au public et de sa localisation partielle dans un site Natura 2000- FR 930 1511- « Dévoluy- Durbon-Charance-Champsaur », où la préservation d'habitats et d'espèces est à garantir ou à conforter. Afin de concilier ces enjeux et de garantir une gestion durable à cet ensemble boisé, un plan de gestion forestière et environnementale, intégré aux différentes vocations du domaine est souhaitable, d'autant plus que les forêts de protection relèvent réglementairement du régime forestier spécial déterminé par règlement d'administration publique.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts réunie le 25 Novembre 2009 d'accepter le principe de l'élaboration d'un plan de gestion pour la forêt communale de Gap-Charance.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Accord collectif sur le dialogue social, la prévention des conflits et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs

La loi n°2007-1224 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs a été promulguée le 21 Août 2007.

Elle concilie les principes constitutionnels de continuité des services publics et du droit de grève, et introduit des aménagements proportionnés à son exercice, pour mieux assurer le fonctionnement des services de transports terrestres de voyageurs dont l'interruption porterait atteinte aux besoins essentiels du pays.

Cette loi poursuit trois grands objectifs :

- prévenir les conflits et faciliter les procédures de négociation préalable ;
- organiser le service en cas de grève ou de perturbation prévisible du trafic en termes de dessertes ;
- garantir aux usagers des droits qui vont d'une information de qualité sur les services assurés.

LES OBJECTIFS DE LA LOI DU 21 AOÛT 2007

1. Prévenir les conflits et faciliter les procédures de négociation préalable

Le premier volet tend à assurer un meilleur dialogue social. Il porte sur la prévention du déclenchement des conflits collectifs dans les entreprises concernées et prévoit les modalités selon lesquelles se déroule une procédure de négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève.

La procédure de prévention des conflits est définie par un accord-cadre au sein de l'entreprise ou un accord de branche dont le législateur a encadré le contenu, en prévoyant notamment un délai de huit jours de négociations avant l'intervention du préavis de grève.

2. Organiser le service en cas de grève ou de perturbation prévisible du trafic en termes de dessertes

Le deuxième volet de la loi traite de l'organisation de la continuité du service en cas de grève ou de toute autre perturbation prévisible du trafic. Si la loi ne pose pas d'exigence de service normal, en revanche, elle attribue à l'autorité organisatrice de transport (AOT) la charge de définir les différents niveaux de service, les priorités de desserte en fixant la fréquence et les plages horaires correspondantes, ainsi qu'un niveau minimal destiné à assurer les besoins essentiels de la population. Il revient à l'entreprise de transports d'établir un plan de transport adapté (PTA) et un plan d'information des usagers (PIU).

Le législateur confie aux partenaires sociaux le soin de signer un accord collectif de prévisibilité qui recense les fonctions nécessaires pour assurer les différents niveaux de service ainsi que l'organisation du travail en cas de grève. Le représentant de l'Etat, est constamment tenu informé des différents plans (PTA, PIU...) et accords de prévisibilité.

3. Garantir aux usagers des droits qui vont d'une information de qualité sur les services assurés au remboursement, le cas échéant, du titre de transport

Le dernier volet du texte reconnaît les droits des usagers il s'agit :

- d'un droit d'information préalable, en cas de grève ou de perturbation prévisible
- d'un droit à remboursement quand l'entreprise de transport est directement responsable du défaut d'exécution dans la mise en œuvre du plan de transport adapté ou du plan d'information des usagers.

LE PROJET D'ACCORD COLLECTIF

La Ville de GAP a décidé de se mettre en conformité avec la loi n°2007-1224 du 21 Août 2007 en lançant la procédure de consultation des salariés de la Régie des Transports Urbains par la communication le 15 Septembre 2008 d'un projet d'accord collectif incluant le plan de continuité des services et le plan d'information des usagers.

Ce projet a ensuite fait l'objet d'une communication et d'une présentation aux représentants des organisations syndicales siégeant au Comité Technique Paritaire des personnels de la Commune de GAP le 16 Septembre 2009. Une seconde réunion a été organisée avec ces mêmes représentants le 25 Septembre 2009 pour achever l'examen de ce document.

A l'issue, ce texte a été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire des personnels de la Ville de GAP le 20 Novembre 2009.

Ce document incluant le Plan de continuité des services a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 26 Novembre 2009 valant consultation des usagers.

Il a ensuite été approuvé par la Commission des Mobilités et Déplacements réunie le 30 Novembre 2009.

Il est enfin soumis au Conseil Municipal de la Ville de GAP pour y être approuvé et pour autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Mobilités et des Déplacements et de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines réunies respectivement les 30 Novembre 2009 et 1^{er} Décembre 2009 :

- d'approuver l'accord collectif sur le dialogue social, la prévention des conflits et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs « LINEA » à GAP incluant le plan de transport adapté (PTA) et le plan d'information des usagers (PIU) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Portail famille : Paiement en ligne sécurisé

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement, de plus en plus de collectivités proposent à leurs usagers la possibilité de payer par carte bancaire, en ligne par Internet.

Le paiement en ligne par carte bancaire peut s'opérer sur le site Internet de la Collectivité qui doit veiller à ce que son serveur informatique assure une parfaite sécurité dans l'échange des données et des informations.

La mise en place de ce service nécessite l'intervention d'un prestataire bancaire spécialisé dans le domaine du paiement par Internet. Une consultation a été menée auprès des établissements bancaires et il apparaît que seule la Caisse d'Épargne a pu répondre à notre cahier des charges.

Le service proposé par la Caisse d'Épargne dénommé «SP Plus» est une solution de paiement qui peut être intégré au propre site Internet de la Ville de Gap.

Le paiement des usagers avec « SP Plus » concernera dans un premier temps la restauration scolaire, puis les crèches, les garderies, les activités culturelles et sportives.

L'accès à ce service totalement sécurisé sera possible 7 jours sur 7, 24 h sur 24 et un e-mail de confirmation de paiement sera systématiquement envoyé à l'utilisateur.

La Ville de GAP propose de souscrire auprès de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (ci-après « la CNCE ») :

- au contrat comprenant « les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS » et les conditions particulières Service SP PLUS (ci-après « le Contrat SP PLUS »), l'objet de ce contrat étant la fourniture par la CNCE à la Ville de GAP d'un Service dénommé SP PLUS comprenant d'une manière indissociable :

- la concession de l'usage d'un logiciel spécifique dénommé SP+ API développé par la CNCE et permettant à la Ville de GAP de diriger un citoyen de son site web vers un serveur (dénommé « SP PLUS ») de la CNCE, afin d'assurer le paiement sécurisé des achats effectués par ledit usager,

- l'accès à un service d'assistance technique,

- la maintenance du logiciel susvisé et le suivi de son évolution,

- la sécurisation des informations transmises lors du paiement d'une vente électronique réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé, tel que l'Internet ou le GSM,

- la mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SP PLUS »,

Le contrat SP PLUS est conclu :

- pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature et transmission au contrôle de légalité des conditions particulières, cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS,

Le contrat SP PLUS est conclu aux conditions financières suivantes :

- Frais de mise en service : 250 euros.

- Abonnement : 5 Euros / mois.

- Coût par paiement effectué :

- gratuit pour les 100 premières transactions

- 0,15 euro de la 101^{ème} à la 500^{ème}

- 0,07 euro au delà de la 501^{ème}.

La Ville de GAP propose, dans le cadre du SERVICE SP PLUS :

- de prendre en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,

- de limiter le montant des transactions conformément à l'article 1341 du Code Civil (limite actuellement fixée à 1 500 €),

- de conserver dans une base de données hautement sécurisée, les références de chaque transaction pendant une durée minimum de 12 mois.

Il est proposé, après avis favorable de la Commission des Finances du 2 Décembre 2009 d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Service SP Plus avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession de lots sur la première tranche de l'extension de la zone des Fauvins

Par délibérations des 9 février, 11 mai, 29 juin, 26 octobre 2007, 18 avril, 27 juin, 31 octobre 2008, 13 mars, 26 juin et 14 novembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes notariés avec les entreprises auxquelles un lot a été attribué sur la première tranche de l'extension de la zone des Fauvins.

Il convient de procéder à l'attribution du lot 12.

Après examen des candidatures par la Commission du Développement Economique réunie les 15 Septembre et 27 Novembre 2009, il est proposé d'attribuer :

- le lot n°12 d'une superficie de 3.025 m², au prix HT de 267.500 € à l'entreprise de M. Bruno JALLIFFIER - Société AXIME Business Immobilier, Filiale du groupe VEODIS - 4 rue Fernand Pelloutier - BP 295 - 38434 ECHIROLLES Cedex.

Cette société a pour projet sur ce lot la construction d'un AXIPARK, immeuble d'activités dédié aux entreprises artisanales désireuses de louer ou d'acquérir un local d'une superficie d'environ 150 m² comprenant notamment un atelier clos par une porte sectionnelle et un bureau.

L'acte de cession qui sera établi en la forme notariée sera conclu avec les personnes ci-dessus mentionnées ou avec toute société que ces derniers pourraient lui substituer.

Dans un premier temps, il est proposé de signer une promesse de vente dont les modalités principales sont les suivantes :

- conditions suspensives habituelles : obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers permettant la création de 7 modules, chacun d'une surface hors œuvre nette d'environ 150 m² et obtention d'un financement bancaire à hauteur de 1.000.000 €. Le permis de construire sera déposé immédiatement après la signature de cette promesse de vente (début janvier 2010). Il est précisé que le financement bancaire est lui-même conditionné par une pré-commercialisation du programme à hauteur de 50 % au minimum.

- le paiement du prix du terrain interviendra en deux fois : 50 % à la signature de l'acte authentique de vente au plus tard le 31 Mai 2010 et paiement du solde, soit 50 % avant le 30 Novembre 2010.

Afin de faciliter la pré-commercialisation, la promesse de vente permettra la pose d'un panneau commercial sur le lot 12. Enfin, il autorisera la réalisation de sondages relatifs à la qualité du sol sur ledit terrain.

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie les 15 Septembre et 27 Novembre 2009 et de la Commission des Finances du 2 Décembre 2009, il est proposé :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de cession correspondant.

M. AUROUZE souhaite connaître ce que veut faire ce promoteur dans la zone des Fauvins.

M. VOLLAIRE précise que le terrain est vendu à un promoteur qui va édifier un bâtiment et proposer à la location des locaux de 150 m².

M. JAUSSAUD indique que depuis 2 ans la Ville cède des lots dans cette zone qui intéresse en fait peu de personnes. Pour faire cette zone, des terres agricoles ont été confisquées. Des agriculteurs ont été pénalisés. La Ville contribue à étancher une zone inondable, à déstabiliser l'équilibre du quartier en collant une zone artisanale à côté des riverains alors que la commune dispose de terrains à la Plaine de Lachaup.

Monsieur le Maire précise que la Ville répond à la demande des personnes qui veulent investir sur le plan économique.

M. VOLLAIRE ajoute que le process a été modifié. Aujourd'hui, on présente des projets très précis qui se réalisent. Il reste 3 lots sur l'extension de la première tranche de la zone des Fauvins, l'extension 2 va être lancée.

Délibération adoptée par :

- POUR : 31

- CONTRE : 8 (MM. EYRAUD, ARCE-MENSO, JAUSSAUD, AUROUZE,
Mmes BOUHBOUH, LANGE-MALLET, BOUCHEZ et FEROTIN)

Avis du Conseil Municipal sur l'aide financière accordée par le Conseil Général à une entreprise en difficulté

Conformément à l'article L 3231-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Conseil Général a sollicité l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité d'accorder une aide financière sous forme de prêt à une entreprise installée sur le territoire de la Commune de GAP, dont le dossier est référencé pour des questions de confidentialité, sous le n°2009-06.

La diffusion et la divulgation de tout élément de ce dossier, notamment l'identité du bénéficiaire, étant volontairement limitées, le dossier peut être néanmoins consulté individuellement et confidentiellement à la Direction du Développement Economique de la Mairie.

Au vu de ces informations et compte tenu que la décision relève, en dernier ressort, du Conseil Général, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique ainsi que de la Commission des Finances réunies respectivement les 27 Novembre 2009 et 2 Décembre 2009, il est proposé :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dérogation à la règle du repos dominical

Madame la Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel de :

- la SE Menuiseries CHARLES - BATIMAN - 5 route des Fauvins - 05000 GAP, pour le dimanche 31 Janvier 2010.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances du 2 Décembre 2009 :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Délibération adoptée par :

- POUR : 32
- CONTRE : 2 (M. EYRAUD, Mme BOUHBOUH)
- ABSTENTIONS : 5 (MM JAUSSAUD, AUROUZE, Mmes FEROTIN, BOUCHEZ, LANGE-MALLET)

Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme 2010-2013

L'Office de Tourisme de Gap a été créé sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial par arrêté préfectoral en date du 7 Février 1996. Cet arrêté faisait suite à la volonté municipale de l'époque de mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la loi 92-1341 du 23 Décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

Ces nouvelles dispositions renforçaient le niveau de la compétence municipale en matière touristique en lui donnant en particulier la responsabilité de choisir et de contrôler les outils et les moyens mis à disposition pour promouvoir le tourisme sur son territoire.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal s'était prononcé le 16 Décembre 1995 pour la création d'un Office de Tourisme sous statut d'EPIC, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

D'autre part, les Offices de Tourisme font l'objet d'un classement dont les conditions sont fixées par le décret n°98-1161 du 16 Décembre 1998. En particulier, pour les Offices de Tourisme revendiquant le classement 3 étoiles, comme c'est le cas pour l'Office de Tourisme de Gap, l'existence d'une Convention d'Objectifs entre la Commune et son Office de Tourisme est nécessaire.

Ce sont les raisons pour lesquelles il est proposé une Convention d'Objectifs dont la durée est de trois ans et qui précise les missions spécifiques de l'Office de Tourisme, leurs adaptations aux objectifs du plan d'action pluriannuel, les concours et soutiens apportés par la Ville ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique ainsi que de la Commission des Finances réunies respectivement les 27 Novembre 2009 et 2 Décembre 2009 :

- d'approuver la convention triennale pour la période 2010-2013 avec l'Office de Tourisme,
- d'approuver le versement à l'Office de Tourisme d'une subvention annuelle de fonctionnement de 496 000 euros pour l'année 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale.

M. EYRAUD indique qu'il avait sollicité le Directeur de l'Office de Tourisme pour avoir un rendez-vous afin de discuter de cette convention d'objectifs. Il regrette de n'avoir pas eu gain de cause.

Il avait demandé si une réflexion existait sur la mise en œuvre de la taxe de séjour et que rien n'est indiqué dans la convention proposée.

Il avait fait remarquer la nécessité de voir si les salariés de l'Office de Tourisme pouvaient être traités de la même façon que les agents municipaux.

Mme PATRON lui répond qu'une réunion est prévue avec le personnel et le Directeur en début d'année.

Monsieur le Maire précise que ce genre de travail a déjà été entamé et que, par exemple, les salariés de l'Office de Tourisme ont été invités l'année dernière aux Vœux du Maire.

En ce qui concerne la taxe de séjour, ce dossier n'est pas au programme.

M. JAUSSAUD intervient sur le signataire de la convention. Il est étonné que ce soit le Directeur de l'Office de Tourisme qui signe et non pas le Président de l'EPIC.

Il lui est répondu que dans la mesure où l'Office de Tourisme de Gap est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière mais également un établissement public industriel et commercial, seul le représentant légal, à savoir le Directeur de cet établissement, est habilité à signer cette convention conformément à la loi.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE, étant précisé que Mme PATRON ne prend pas part au vote.

Acquisition d'une partie des emprises nécessaires pour la future rocade Nord de Gap : Prorogation de la promesse de vente

Par délibération du 25 Mars 1995, Monsieur le Maire a été autorisé à accepter une promesse de vente passée avec Monsieur et Madame Jean AUROUZE et leurs filles, portant sur deux emplacements réservés pour le tracé de deux voies publiques, ceci en vue de la réalisation de la future rocade pour laquelle l'Etat avait demandé le maintien des emprises dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Le délai de la promesse de vente acceptée était de 15 ans à compter de la date de sa signature le 12 Janvier 1995, soit une réalisation de la vente au plus tard le 12 Janvier 2010.

Par courrier en date du 5 Février 2007, la Ville de GAP a pris la décision de lever l'option de cette promesse de vente et de procéder ainsi à l'acquisition des terrains mentionnés dans la promesse de vente.

Le document d'arpentage permettant de délimiter les emprises exactes à acquérir a été réalisé mais non encore signé par les Consorts AUROUZE.

De ce fait, la signature de l'acte authentique d'achat au 12 Janvier 2010 risque d'être compromise et une prolongation de la validité de la promesse de vente pour une durée de 6 mois est nécessaire. En vertu de l'article L. 290-2 du CCH, cette promesse de vente pourra prévoir, à peine de nullité, une indemnité d'immobilisation d'un montant minimal de 5 % du prix de vente. Cette indemnité devra faire l'objet d'un versement ou d'une caution déposés entre les mains du notaire.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et du Développement Urbain et des Finances réunies respectivement les 24 Novembre et 2 Décembre 2009 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une prorogation, en la forme notariée, de la promesse de vente et ultérieurement l'acte authentique de mutation immobilière correspondant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition d'une emprise de terrain au lieudit "Laqay", Route de la Luye

Afin de permettre de développer son activité d'entraînement et de formation aux sapeurs-pompiers, la Commune de GAP a mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes un terrain communal situé au lieudit « Patac » suivant une convention en date du 27 Mars 2009.

Il est précisé dans cette convention qu'une emprise de terrain d'une superficie d'environ 20 m² est en cours d'acquisition. Cette emprise permettra de réaliser un accès entre la propriété du S.D.I.S et le terrain communal mis à disposition.

Il s'agit d'un terrain cadastré section BH, N°85, d'une surface de 33 m², appartenant aux Consorts MARTIN.

Ces derniers, compte tenu de la nature du terrain constitué d'un talus broussailleux et de sa petite superficie, sont d'accord pour le céder à titre gratuit, à la condition que la Commune rétablisse la clôture.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et du Développement Urbain et des Finances réunies respectivement les 24 Novembre et 2 Décembre 2009 :

- de bien vouloir accepter le principe de l'acquisition du terrain ci-dessus désigné à la famille MARTIN, à titre gratuit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat correspondant qui sera établi en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition d'un terrain situé Chemin du Clos de Charance pour réalisation d'une Maison de Quartier

Dans le cadre du projet de réalisation d'une maison de quartier à Charance, la Commune de GAP est intéressée par l'offre de la Société PRESTIMMO qui propose la vente d'un terrain situé Chemin du Clos de Charance, mitoyen du lotissement « La Petite Chapelle ».

Du fait de sa situation et de son emplacement en bordure de voie, l'acquisition de ce terrain, d'une superficie de 1.433 m², situé en zone NAII3, représente un grand intérêt pour la Commune car les aménagements déjà réalisés autour de la petite Chapelle de Charance, permettront d'assurer une identité sociale et publique de cet espace avec, dans un rayon de 200 m, la chapelle, l'école et la maison de quartier.

Après pourparlers avec la Société PRESTIMMO, la transaction immobilière portant sur les parcelles cadastrées section EH, numéro 578 + partie des parcelles 579, 584, 585, doit s'effectuer au prix de 179.125,00 €uros TTC, soit 125,00 € TTC/m², conforme à l'estimation domaniale en date du 30 Novembre 2009.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 Décembre 2009 :

- de bien vouloir accepter le principe de l'acquisition du terrain ci-dessus désigné, moyennant le prix de 179.125,00 €uros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat correspondant qui sera établi en la forme notariée ;
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur l'obtention d'une subvention à la Commune de GAP pour ladite acquisition.

M. EYRAUD fait remarquer que cette question n'a pas été mise à l'ordre du jour de la Commission d'Urbanisme du 24 Novembre et indique également que l'estimation domaniale n'apparaît pas dans la délibération. Les textes sont très précis dans ce domaine. Il serait bon que les élus soient destinataires de ce type de document.

Il note que le terrain est mitoyen d'un lotissement « La Petite Chapelle ». Le promoteur a du mal à vendre ses terrains et demande si l'on a informé les propriétaires de ce lotissement de la construction de cette maison de quartier. Il se pose la question s'il ne serait pas plus judicieux de construire une maison de quartier dans un lieu où il y aurait moins de risques de conflit d'usage.

Mme GRENIER indique que cette délibération a été rattachée à la Commission des Finances.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis du Service des Domaines qui n'a pas émis d'objection à cette acquisition.

Monsieur le Maire répond qu'un seul propriétaire se trouve actuellement concerné. Une promesse de vente existe sur un deuxième terrain. Une étude précise des Services de la Mairie est en cours afin de ne pas utiliser l'entrée du lotissement telle qu'elle est définie à l'origine. Il sera fait en sorte que le stationnement des véhicules se fasse de façon harmonieuse et efficace en termes de nuisances, sachant que la maison de quartier sera orientée côté sud.

Il a considéré qu'il ne fallait absolument pas créer cette maison de quartier dans le bas du quartier de Chabanas mais dans le site historique de Charance.

M. JAUSSAUD se situe sur le plan de l'urbanisme. Il y avait un chemin à tracer complètement différent de celui tracé en 1995 par l'ancien POS. Il faut aujourd'hui en particulier renoncer au mitage, recentrer l'urbanisme. Il y a justement un peu de densité urbanistique sur le bas de Charance qui a besoin d'équipements publics alors que va être implantée une maison de quartier à l'endroit où il y a le moins de monde.

Monsieur le Maire cite les divers lotissements qui existent dans ce quartier, justifiant ainsi la pertinence de cette décision d'implantation.

Délibération adoptée par :

- POUR : 35
- ABSTENTIONS : 4 (MM EYRAUD, JAUSSAUD, Mmes BOUHBOUH et BOUCHEZ)

COMPTE RENDU des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs :

Marchés à Procédures Adaptées

| <i>OPERATION</i> | <i>TITULAIRE</i> | <i>MONTANT</i> | <i>DATE DE LA DECISION</i> |
|--|--|------------------|----------------------------|
| Acquisition de moteurs | SAE (GAP) | 5 529,11 € H.T. | 29.07.2009 |
| Acquisition de palans et manettes | ATES (GRENOBLE) | 4 798,89 € H.T. | 10.07.2009 |
| Acquisition d'un logiciel de Billetterie | SATORI (COUERON) | 7 558,50 € H.T. | 09.08.2009 |
| Sonorisation de la salle du Conseil Municipal | SONALP (CHATEAUVIEUX) | 27 042,76 € H.T. | 30.09.2009 |
| Acquisition de 3 tracteurs | AILLOUD-PERRAUD (GAP) | 80 756,37 € H.T. | 05.11.2009 |
| Acquisition d'un décompacteur | AILLOUD-PERRAUD (GAP) | 18 884,84 € H.T. | 05.11.2009 |
| Acquisition d'une mini aspiratrice balayeuse de 1 M3 | SAS 3 D (ARRAS) | 55 390,00 € H.T. | 27.10.2009 |
| Mise à jour de l'étude préalable à la réalisation d'une réserve collinaire dans le secteur de Gap-Bayard | TIM INGENIERIE (38830 ST PIERRE D'ALLEVARD) | 5 200, 00 € H.T. | |
| Acquisition de matériels de déneigement - Lot n°2 : 3 étraves transformables | Société SICOMETAL (39203 SAINT-CLAUDE) | 33 654,00 € H.T. | 19.11.2009 |

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

M. JAUSSAUD fait remarquer qu'il n'existe pas de date de décision en ce qui concerne la mise à jour de l'étude préalable à la réalisation d'une réserve collinaire dans le secteur de Gap-Bayard.

De même, un certain nombre de décisions sont antérieures à ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la date sera complétée.

QUESTIONS évoquées à la demande des Conseillers Municipaux.

- M. EYRAUD évoque l'annonce faite par une radio locale de la vente des locaux appartenant au diocèse, rue de l'Imprimerie. Il indique que l'association gestionnaire des cinémas le Centre et le Club en a été informée. Il aimerait savoir si la Municipalité souhaite faire quelque chose en la matière, et notamment si la Ville a l'intention de préempter sur cette vente et veut connaître les intentions de la Municipalité sur cette affaire.

Monsieur le Maire indique que pour préempter il faut qu'il y ait une déclaration d'intention d'aliéner. Pour l'instant, les services de la Ville n'ont pas reçu ce document.

Il ajoute qu'il a rencontré l'Association en question et Monseigneur DI FALCO au sujet des biens mis en vente. Le Diocèse a pris la précaution de dénoncer l'occupation des locaux par l'Association avant la période des 6 mois, mais aujourd'hui il indique qu'il n'y a pas d'acheteur.

Monsieur le Maire a demandé à Monseigneur DI FALCO la possibilité de recevoir l'association en sa présence. Le rendez-vous est fixé au 14 Janvier 2010. Pour le moment, il n'y a rien de nouveau, sachant que ces deux salles de cinéma sont importantes pour la Ville.

M. JAUSSAUD indique que l'on peut, en termes d'urbanisme, protéger un certain nombre de chose afin de ne pas modifier l'usage de locaux et faire en sorte que dorénavant ce cinéma reste un cinéma. Il faudrait étudier de manière précise, en matière d'urbanisme, quelles seraient les possibilités de changer le règlement afin de s'assurer que ces cinémas perdurent.

Monsieur le Maire lui indique que le moyen existe, il s'agit du droit de préemption. Pour le moment, la Ville ne peut pas préempter sur quelque chose qui n'est pas vendu et qui n'a pas de candidat à la vente.

- M. EYRAUD souhaite être informé de la politique de la municipalité concernant l'incorporation des voies privées dans le domaine public. Lors de la dernière réunion publique des associations syndicales de lotissement, il a été indiqué que des conventions pourraient être établies pour certaines voies privées concernant le déneigement, les ordures ménagères. Il souhaite être destinataire de ces modèles de conventions.

Monsieur le Maire lui précise qu'un certain nombre de voies réalisées dans le cadre de lotissement ont un statut de droit privé. Il s'agit en fait de lotissements anciens. Pour les nouveaux lotissements, la question de leur incorporation future dans le domaine public est très clairement précisée dans l'arrêté du permis d'aménager. Et lorsque l'incorporation future est envisagée et destinée à devenir une voie structurante, les caractéristiques exigées par la Commune sont, dans ce cas, définies dans le permis d'aménager.

Le problème se pose pour les lotissements anciens.

La municipalité a souhaité avoir une vision globale de cette question et a demandé aux services, sous la responsabilité de Jean-Pierre MARTIN, de Vincent MEDILI et de Robert VINCENT, d'établir un inventaire complet des voies ouvertes au public, mais de statut privé, afin de déterminer quelles sont celles qui justifieraient leur incorporation dans le domaine public, ainsi que celles qui répondent aux normes exigées pour être intégrées.

Cet inventaire a été commandé en juin dernier. Il a été établi et le Groupe de Travail Urbanisme a commencé à y travailler.

La procédure d'intégration dans le domaine public nécessitera, pour chaque opération, une délibération municipale et très certainement une enquête publique.

S'agissant des conventions qui pourraient être établies pour certaines voies, deux services sont concernés. Pour le déneigement, il n'a pas été jugé nécessaire, pour le moment, d'établir de convention. Pour le ramassage des ordures ménagères, le travail de mise en œuvre des conventions est en cours.

- M. EYRAUD souhaite connaître le montant total des frais de fonctionnement du Cabinet du Maire pour 2007, 2008, 2009 (chiffres provisoires) et 2010 (chiffres prévisionnels).

Monsieur le Maire indique que les dépenses de Cabinet au sens strict des lignes budgétaires qui lui sont affectées se composent de la manière suivante :

- frais d'alimentation : achats pour les réceptions diverses (boissons, charcuterie, fromage),
- Documentation générale : revues spécialisées,
- Annonces et insertions : (Avis de décès principalement),
- Fêtes et cérémonies : gerbe de fleurs, cadeaux aux personnalités, restaurant,
- Catalogues et imprimés,
- Frais de réception : achat auprès d'un traiteur ou d'un boulanger,
- Autres services extérieurs.

Le montant des dépenses du Cabinet a été :

- En 2007 de 32 040,89 Euros
- En 2008 de 39 886,28 Euros
- En 2009 de 32 893,34 Euros (mandaté au 7/12)
- En 2010 de 31 000 Euros (prévisions)

En ce qui concerne les charges de personnels affectés au Cabinet, elles correspondent à la délibération qui a été votée dans le cadre de la gestion de Cabinet, à savoir qu'elles ne dépassent pas les 163.000 euros

Le coût charges sociales comprises est le suivant :

En 2007 : 115 249,60 Euros

En 2008 : 102 345,30 Euros

En 2009 : 162 097,69 Euros (prévisions)

En 2010 : 144 067,00 Euros (prévisions)

A titre d'indication, cela représente en moyenne 0,6 % de la masse salariale municipale.

Pour être tout à fait dans l'esprit de la question, il indique qu'il doit également ajouter à ces dépenses celles de la communication qui, pour l'essentiel, ne relèvent pas de la communication ayant un caractère politique.

Monsieur le Maire donne ensuite l'ensemble des dépenses de communication.

La Ville de Gap mobilise pour sa communication le budget suivant :

- En 2007, le Budget voté (BP + BS) pour la communication s'élevait à 264 000 €
- En 2008, le Budget voté pour la communication s'élevait à 261 000 €
- En 2009, le budget engagé se montera à 244 000 €.
- En 2010, le budget sollicité est à hauteur de 197 500 €, dont 64 000 € pour le Gap en'Mag.

La Ville disposant d'un budget total de 66 millions d'euros, le budget communication se montera en 2010 à 0,28 % de cette somme.

Monsieur le Maire précise qu'en France, le budget moyen des services communication se monte à 1 % des budgets totaux. Les actions de communication de la Ville de Gap sont pour la plupart des opérations de promotion citoyenne, hors du champ politique.

Quelques exemples en 2009 :

- 26 119,23 € pour Noël (affiches, kakémonos, programme, fléchage, animations...)
- 13 852,74 € pour Carnaval,
- 3 944 € pour l'Odyssée de Charance,
- 15 600 € pour Intervilles...

La Direction de la Communication comprend 3,4 équivalents temps plein.

En guise de référence, quelques données comparatives sur des villes de la même taille que Gap :

- Echirolles, 36 000 habitants a un budget communication qui s'élève à 340 000 €, et dispose d'une équipe de 8 équivalents temps plein. Le poste budgétaire alloué au magazine s'élève annuellement à 150 000 €.

- St-Priest, ville de 41 000 habitants a un budget communication de 560 000 €, et dispose d'une équipe de 8 équivalents temps plein. Le poste budgétaire alloué au magazine s'élève annuellement à 150 000 €.

A Gap, les dépenses de Cabinet comme celles de la Communication sont donc plutôt modestes.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Roger DIDIER

Zoubida EYRAUD-YAAGOUB